LES HOSPICES,

POËME.

PAR L. ALHOY,

Membre de la Commission administrative des Hospices de Paris.

Così all'egro fanciul porgiamo aspersi
Di soave licor gli orli del vaso;
Succhi amari, ingannato, in tanto ei beve,
E dall'inganno suo vita riceve.

Torq : TASSO, Gerusal. lib.
Canto 1°. vers. 21.

SE TROUVE A PARIS,
A l'Imprimerie des Hospices civils, rue St.-Christophe;
Et chez tous les Marchands de Nouveautés.

DE L'IMPRIMERIE DES HOSPICES CIVILS.

AN XII.



Dédié

à Son Altesse Impériale

la Princesse CAROLINE,

Maréchale MURAT,

BIENFAITRICE

DES ENFANS ABANDONNÉS:

EN RECONNOISSANCE

Du tendre intérêt que Son Altesse leur a témoigné, dans sa visite du 24 Germinal an 12, et des Largesses qu'elle a répandues dans leur sein.

PAR quelle fatalité arrive-t-il que les Ouvrages qui, jusqu'à ce jour, ont paru sur les Droits du Pauvre; l'extirpation de la Mendicité; la distribution des Secours, et le régime Hospitalier; bien que plusieurs de ces Ecrits soient pleins de vues sages et profondes, demeurent cependant inconnus, je ne dis pas à la classe ordinaire des lecteurs, mais à celle qui, plus exercée, rougiroit d'être prise en défaut sur une infinité d'autres objets, moins importans au bien de l'humanité? Je sais qu'il existe chez certains hommes, estimables d'ailleurs, une prévention contre ces établissemens; ils l'appuient sur ce que, suivant eux, les hospices font la satyre et non l'éloge de l'administration des pays où ils sont répandus, et qu'ils provoquent plutôt la pauvreté qu'ils ne la secourent réellement; à les entendre, le nombre en doit être promptement réduit, et les bienfaits particulièrement affectés aux asiles de l'indigence n'auront de vraie valeur qu'autant qu'ils seront reversés sur les Secours à domicile, plus conformes à la justice et à la saine morale.

Mais cette perfection du régime des pauvres, à laquelle aucun Etat de l'Europe n'a encore le droit de prétendre, ne peut être que le fruit du tems et de l'amélioration du système social; admissible dans les villes d'une population médiocre, elle est impraticable dans les grandes cités, où refluent sans cesse la misère et les besoins d'un vaste Empire : l'expérience ne nous a que trop démontré que les réformes précoces, toujours irréfléchies, n'amènent pour résultat, qu'un désordre de plus! L'homme sensé transigera donc avec les circonstances; il n'aspirera pas à un MIEUX idéal, il se contentera de donner au BIEN possible toute la réalité que comporte la nature des choses, et à ses yeux, l'étude des Ouvrages qui traitent de l'administration des Hospices, ne sera ni oiseuse, ni absolument étrangère aux connoissances qu'il sied à l'homme instruit et sensible de cultiver.

S'occuper, en effet, à rechercher l'origine de la Pauvreté telle qu'elle existe chez les peuples modernes; éclairer, par la critique, l'opinion de ceux qui en assignent pour cause, l'abolition de l'esclavage

ancien, provoquée par le dogme de l'égalité et de la fraternité chrétienne; en suivre l'influence sur la législation des peuples prosélytes de ce dogme; examiner quels droits le pauvre peut, dans cette législation, revendiquer des Gouvernemens; calculer dans quelle proportion et à quelles conditions ces droits lui sont acquis; et, dans l'hypothèse de la pauvreté considérée comme inévitable et inhérente au fond de l'ordre social ainsi conçu, voir quels remèdes les Gouvernemens doivent y apporter, ou même quels avantages ils peuvent tirer de cette nécessité démontrée : voilà des objets de discussions qui, par leur importance, ne sont point indignes même de la politique.

C'est au moraliste, ensuite, à déterminer quelle action a exercé sur les mœurs cette égalité du riche et du pauvre, émanée du Christianisme; il cherchera quelle combinaison a fait subir à la société l'état de pauvreté qui en résulte pour plusieurs citoyens; il jugera si, bien que son effet ordinaire soit d'ôter tout ressort à l'ame, cet inconvénient, tout désavantageux qu'on le reconnoisse, n'est pas

infiniment au-dessus de l'abrutissement de l'esclavage; il appréciera quel est le degré et le genre d'instruction auquel le pauvre peut ou doit parvenir pour ne nuire ni à lui-même, ni à la societé; il traitera la question de la tutèle du pauvre, et des enfans que la misère ou le libertinage abandonne; il dira quel frein, quel genre de jouissances il est de la politique de donner à l'indigent, pour le sauver de l'esprit corrupteur de la cupidité, d'autant plus fatal à ses mœurs qu'il est et moins civilisé, et plus dénué de tout ce qui attache l'homme au pacte social: mais sur-tout il s'occupera de trouver un plan d'Education uniforme, adapté à sa condition, et tellement combiné que le Travail en soit la base et le but uniques: ces deux élémens de la civilisation du pauvre, l'Education et le Travail, combinés entr'eux, doivent probablement, à la longue, extirper, ou du moins rendre plus rares tous les genres d'indigence et de mendicité.

Enfin, l'économie politique auroit aussi, dans cette étude, matière à ses observations, en comparant le nombre des pauvres et leur mortalité, mis

en rapport avec la population générale; en calculant ce qu'ils consomment en denrées, étoffes, outils, meubles, etc., et de tous ces objets, ceux qui sont les plus propres à sa condition, les moins dispendieux pour lui, comme les moins onéreux pour l'Etat; et quand il s'agira des Retraites particulièrement affectées par le Gouvernement aux infortunés; en y opérant une heureuse classification, laquelle est aussi un bienfait, puisqu'elle tient essentiellement au bon ordre; classification qui sépare les âges les sexes, les maladies, les infirmités, et les travaux propres à ces établissemens; en y introduisant une économie mitoyenne et combinée avec une telle sagesse, que le régime des Hopitaux et Hospices offre un bien-être réel à l'homme vraiment nécessiteux, et en écarte le demi-pauvre qui, par répugnance pour le travail, en devient souvent le parasyte; en parvenant enfin, par mille expériences suivies avec scrupule, au système le plus complet d'administration pour cette portion intéressante de la société.

Il n'est aucun de ces points essentiels au perfectionnement de la législation et de l'ordre social, qui

n'aient été, ensemble ou séparément, traités par des hommes recommandables de diverses nations; le Gouvernement français, qui veut être pratiquement et non théoriquement bienfaiteur, en a ordonné le précieux Recueil, et ce Recueil se continue encore par les soins et le zèle éclairé de M. DUQUESNOY, l'un des membres du Conseil général des Hospices de Paris. C'est dans ces ouvrages multipliés que l'on peut aller puiser tous les genres d'amélioration dont, pour arriver à son entier développement, le régime des pauvres est susceptible : si la lecture en paroît spécialement réservée aux hommes assez heureux par leur position pour être destinés à les faire valoir, au moins n'est-il permis, je crois, à aucun citoyen aimant son pays, d'ignorer jusqu'à quel point ces hommes doués de tant de lumières ont amené dans les Hospices nationaux les réformes si souvent sollicitées, et dont il est tems enfin d'annoncer qu'ils jouissent. Par quelle bizarrerie louons-nous toujours chez l'Etranger, et même chez nos plus cruels ennemis, des Etablissemens dont souvent, et quant à leur destination et quant à la manière de les administrer, ils sont venus et viennent encore chez nous,

tous les jours, prendre le modèle? Quel avantage n'ont pas nos Etablissemens de charité sur ceux d'une certaine Nation, par-là seul qu'ils sont assis sur des fondations permanentes, et non sur des souscriptions périodiques qui, outre qu'elles ont pour motif la vanité, sont essentiellement variables et incertaines! Se bornant quelquefois au premier élan, ces Etablissemens n'offrent alors qu'une vaine magnificence de bâtimens qui, à la vérité, séduisent l'œil, mais que désertent, à la longue, les secours sur lesquels on comptoit pour les alimenter.

Nous ne pouvons le dissimuler, plus curieux, ces étrangers, en visitant les nôtres, rendent à cet égard plus de justice à la France que les Français eux-mêmes; cependant, il seroit injuste d'attribuer cette espèce de négligence à un défaut de bonté qui rendît ces derniers indifférens au sort de la classe indigente; il est dans le cœur et dans la volonté de la Nation entière, que cette classe obtienne tous les secours que sollicite sa triste condition.

Pour s'en convaincre, il suffiroit de passer en revue tous les Etablissemens favorables à l'huma-

nité, répandus sur le sol de la France, et si l'on ajoutoit à cette preuve de fait donnée par nos ancêtres, les dons nouveaux et si multipliés que le Gouvernement se plaît à faire connoître, par la voie authentique du Journal, dépositaire de tout ce qui peut relever ou stimuler l'esprit ou la gloire de notre Nation, l'on acquerroit la démonstration complette que le penchant à la bienfaisance est l'apanage inaltérable du Français.

Mais, soit que la confiance qu'inspirent, avec raison, les hommes chargés de répandre ces largesses dans le sein des pauvres, tranquillise sur leur emploi; soit qu'une répugnance ou une délicatesse naturelle détourne de tous les détails que comporte l'administration des Hopitaux, il résulte cependant de cette inattention, presque générale, deux inconvéniens majeurs, qui, l'un et l'autre, vont au détriment de l'humanité, et par suite de la société elle-même.

Premièrement, l'opinion, négligeant de s'éclairer, s'égare nécessairement, et prononce, sans examen, que le Pauvre est encore la victime des abus nom-

breux dont, avec raison, sans doute, on a, dans un tems, accusé ces asiles d'être le réceptacle. Une telle assertion, sur-tout dans les circonstances présentes, est fausse; elle donne lieu à une erreur qui, par l'ignorance des faits, se propage sans obstacle dans la classe aisée de la société; de cette classe, elle descend nécessairement dans celle qui a besoin de ces asiles; et, bien que le Pauvre, quand il est forcé d'avoir recours aux Hopitaux ou aux Hospices, trouve infidèle le tableau qu'il en a précédemment entendu tracer; cependant les préventions qu'il y apporte, jointes au chagrin de s'y voir réduit, le découragent, l'aigrissent, et souvent le rendent ingrat et malheureux à jamais.

Secondement, la gloire nationale réclame contre une prévention qui lui est d'autant plus injurieuse qu'elle part de ceux mêmes qui devroient défendre et protéger cette gloire, puisqu'ils la partagent: n'est-il pas du devoir de l'homme qui a vu, senti, apprécié tout ce que notre Gouvernement a déjà, comme par miracle, fait éclore de bienfaits en faveur des Pauvres, de le publier avec orgueil, et de ne

point souffrir que ce même Gouvernement soit privé du droit incontestable qu'il a acquis au respect et à la reconnoissance de tout vrai Français ?

Indigné, presque révolté d'une telle injustice, j'avois résolu de la combattre et de parvenir enfin à l'anéantir par tous les moyens qui seroient en mon pouvoir; mais, je me trouvois arrêté par la considération, qu'en annonçant encore un Ecrit sur les Etablissemens de Charité, je n'avois aucun droit d'espérer un sort plus heureux que les auteurs recommandables qui s'en étoient déjà occupés avec tous les avantages d'un talent tout-à-la fois connu et distingué.

Je crus donc que, pour arrêter l'attention des lecteurs sur cet objet, il falloit renoncer aux moyens ordinaires. Le Poëme de LA PITIÉ parut : je me flattai, avant de le lire, que mon but étoit rempli; je dévorai cet Ouvrage : mais M. Delille a généralisé son plan, et les Hopitaux et Hospices, dans lesquels j'imaginois qu'il placeroit le Temple de la Pitié, ne forment pas même une épisode dans son Poëme : cette omission me fit peine; le sujet restoit intact,

et je regrettai qu'une imagination aussi brillante que la sienne neût pas envisagé son objet sous le jour heureux qu'il m'apparoissoit à moi-même.

Si, me disois-je, passant en revue tous les Etablissemens nationaux de Charité, et prenant le pauvre à sa naissance, il l'avoit conduit jusqu'au tombeau, en lui appliquant, à chaque époque de sa vie, les Secours non à créer, mais réellement existans, qui, dans la Fance, viennent pour ainsi dire au-devant de tous ses besoins; si, trouvant une division naturelle dans l'ordre de ces Secours, il avoit, dans un premier Chant, détaillé avec le charme et la supériorité des talens qui lui sont propres, tous les soins prodigués à l'enfance abandonnée.

Si, dans un second Chant, parcourant cet Hopital antique et vaste qui, placé au centre de la capitale, semble avertir l'opulence qu'il existe des malheureux, il s'étoit attaché à peindre le pauvre sur son lit de douleur; les Secours que lui portent ces femmes respectables que la religion consacre au service du malade indigent, et les bienfaits sans nombre que l'art de guérir y répand.

Si, dans un Chant troisième, suivant la vieillesse malheureuse, dans les asiles du repos, et sur-tout dans celui que Mars a réservé à ses guerriers hors de combat, il l'avoit consolée sur la fin de sa carrière: si de-là, il avoit pénétré dans les établissemens destinés aux infirmes, quels tableaux nobles et touchans son pinceau n'eût pas produits, en traçant l'infortune de ces hommes privés, ici de la vue, là, de l'ouie, et plus loin, de cette prérogative de l'homme, parcelle de la Divinité, la raison! . . . . . .

Si enfin, dans un quatrième Chant, il avoit embrassé tous les Secours portés au pauvre, jusques dans son domicile même; quels éloges consolans n'eussent point encouragé cette Société, vraiment MATERNELLE, si secourable aux femmes des artisans, au moment où la nature les rend mères! ces Ecoles ouvertes aux enfans en bas-âge, où des femmes attentives sont chargées de veiller sur eux, tandis que leurs parens vont, dans les ateliers, vacquer aux travaux qui doivent alimenter la famille naissante; ces atteliers, eux-mêmes, formés dans la Capitale, où tout homme qui a des bras et de l'activité est sûr

de trouver le prix de sa nourriture et de ses vêtemens; ces Dispensaires nouvellement créés en faveur des citoyens que la modicité de leur fortune ne range pas absolument dans la classe des indigens, mais à qui, lorsqu'ils sont en proie à la maladie, elle refuse les moyens de se faire soigner et d'attendre le moment du rétablissement : quel vaste champ, en un mot, pour attaquer la mendicité, la proscrire, et avec elle, tous ses effets désastreux!

Si, dis-je, en s'emparant de ce sujet, vraiment riche, il en avoit, à l'aide de sa belle poésie, fait ressortir tout l'intérêt; alors, il eut nécessairement provoqué toutes les classes de lecteurs, et amené presque tous les citoyens à la reconnoissance envers le Gouvernement.

Flatté du résultat que présenteroit un tel ouvrage, je sentis insensiblement mon imagination se complaire dans l'idée de m'en occuper moi-même; mais que d'obstacles à vaincre! Spécialement et rigoureusement occupé du travail administratif d'une partie des Hopitaux de Paris, pouvois-je espérer de trouver

le temps nécessaire à une entreprise d'aussi longue haleine? n'avois-je pas à craindre, en outre, l'espèce de défaveur, fondée ou non, qui semble être attachée à tout administrateur qui, pendant l'exercice de ses fonctions, n'a pas absolument renoncé aux travaux littéraires? De plus, comment moi, inconnu, serois-je accueilli du public, à une époque sur-tout, où mille modèles, tant du siècle dernier que de celui qui l'a précédé, donnent à tout lecteur, et sur-tout à la critique, le droit d'être si sévères? J'avoue que je ne me suis point dissimulé toutes ces objections et qu'elles m'ont arrêté long-tems.

Mais, toujours dominé par le désir de voir mon plan se réaliser, je résistois, avec peine, à l'attrait du sujet en lui-même; il avoit trop de rapport avec mes occupations journalières pour n'être pas, sans cesse, réveillé dans mon cœur, comme dans mon esprit: le spectacle de l'état d'amélioration sensible dans le régime des Hospices, dont mes yeux étoient les témoins continuels, l'espèce de fierté avec laquelle je ne pouvois m'empêcher de l'envisager

comparativement à celui où je l'avois précédemment vu; tout sembloit me commander de le faire partager à mes concitoyens, pour les amener, en quelque sorte, à une meilleure opinion d'eux-mêmes, et justifier aussi l'orgueil national dans cette partie du service public. A l'aide des principes que j'ai reçus dans mes premières études, principes que, par état ensuite, j'ai développés moi-même à la Jeunesse, je me suis hasardé dans la carrière, me faisant toutesfois une loi de ne m'y livrer que dans mes momens de délassement et de loisir.

C'est cette loi, que je me suis religieusement imposée, qui me force à n'avancer que pas à pas, et qui, ne me faisant appercevoir que dans le lointain l'exécution complette de mon plan, m'engage à publier d'abord le premier Chant; il embrasse toute l'administration, tant des Enfans abandonnés que des Orphelins, et les conduit jusqu'au moment où, libres de leurs personnes, par la majorité, ils sont enfin livrés à leur propre industrie.

Si l'on considère le motif qui m'a porté à entreprendre cet Ouvrage, et les circonstances où je me

trouve, j'espère que l'on me pardonnera de ne le faire paroître que partiellement; et que cette marche extraordinaire, que l'on pourroit imputer à une impatience d'amour-propre, ou même à une impuissance de moyens, ne m'attirera ni l'un ni l'autre de ces reproches. Ce n'est point en homme de lettres que je compose, je n'ai que quelques heures de promenade d'un Hospice à l'autre, où je puisse m'occuper à recueillir mes idées, pour les rédiger ensuite, à ce moment du jour où tout travail cesse, et que l'homme, même le plus occupé, se permet de donner à ses plaisirs; de manière, qu'en repos comme en activité, j'appartiens tout entier à l'administration des Pauvres.

Mes occupations de devoir peuvent s'accumuler et m'empêcher de terminer, de long-tems, cet Ouvrage, et tandis que la législation de la partie la plus intéressante peut-être des Hospices est achevée, pourquoi en retarderois-je la publication, d'autant mieux que chaque Chant regarde une classe distincte de Secours, indépendante de toutes les autres?

Les quatre Chants sont ébauchés : le second, que je consacre aux malades, est très-avancé ; et si le public encourage mon entreprise, je les donnerai successivement, aux époques les plus rapprochées qu'il me sera permis.

Ce sujet est sévère, il n'offre aucune des ressources qui soutiennent le Poète, et qui, par de douces illusions, lui rendent quelquefois son travail délicieux : la Mythologie, et ses rians prestiges, n'y peuvent trouver place ; elle en est banie, l'expression de ce sentiment universellement craint et chéri ; sentiment si poétique et si fécond, qu'il est rare de trouver un Poëme qui ne lui rende quelque hommage. Non : ce sujet ne présente que le spectacle des misères et des malheurs attachés à l'humanité ; il faut s'en pénétrer et s'en rendre, pour ainsi dire, la victime, si l'on veut les peindre avec vérité. Mais aussi quel appui ne trouve-t-il pas dans cet instinct compatissant, privilége exclusif de l'homme, toujours plus énergique en lui, quand il jouit de l'intégrité de ses attributs ; instinct qui, selon l'expression de l'anatomiste Petit,

est vraiment un sens de plus accordé, par la nature, à celui qui l'éprouve dans toute son expansion!

Peut-être trouvera-t-on que je suis entré dans des détails trop minutieux; il en est, sans doute, qu'en littérateur, j'aurois supprimés; mais, comme ce Poëme est essentiellement didactique, il comporte jusqu'aux particularités les plus circonstanciées, dont l'observation scrupuleuse est, comme personne ne l'ignore, le complément et la perfection du régime des Hopitaux. On s'en convaincra par les notes qui leur serviront de développement, et dont l'ensemble formera une espèce de traité administratif des parties décrites dans le corps du Poëme.

Puissé-je avoir atteint le but que je me suis proposé! puissé-je intéresser l'humanité bienfaisante, en l'instruisant de l'emploi de ses dons! consoler l'humanité souffrante par le tableau des Secours qui l'attendent! présenter un modèle à tous les Etablissemens de même nature, et sur-tout venger l'honneur national, trop long-tems méconnu, et même attaqué par des déclamations qui n'ont plus aujourd'hui ni prétexte, ni fondement!

ARGUMENT DU CHANT Ier.

CONTRASTE MORAL *entre la fille-mère et la femme engagée dans les liens du mariage. — Admission de la femme qui va devenir mère, dans l'hospice de la Maternité. — Distinction établie entre les trois espèces de femmes qui y sont reçues. — Les filles qu'un moment d'erreur a égarées. — La femme publique enceinte. — et la femme de l'artisan malheureux, qui prévoit ne pouvoir donner à son enfant nouveau-né, les secours qu'exige la nature. — Secours de l'art administrés. — Ecole des Elèves sage-femmes, établie dans l'hospice même. — Nourriture de l'enfant par sa mère, et à quelles conditions. — Réception de l'enfant abandonné, venant du dehors. — Formalités qui sont de rigueur à l'instant de son arrivée. — Son séjour à la Crêche. — Les Berceuses. — Les Meneurs ou hommes qui conduisent les enfans à la campagne. — Arrivée des nourrices. — Leur départ. — Inspecteurs établis pour les visiter. — Etat des enfans, réputés naturels, à la campagne. — Loix imposées au père ou à la mère qui desire reconnoître et reprendre son enfant. — Réception de l'enfant-orphelin. — Hospice particulier, destiné à le recueillir. — Régime de cet hospice. — Atteliers de toute espèce offerts à son industrie. — Education morale. — Son départ de l'hospice pour aller en apprentissage chez un artisan. — Conditions de cet apprentissage. — Visites périodiques faites dans les divers atteliers des Orphelins. — Epoque de la fin de la tutèle des Orphelins. — Les Orphelins enfin, livrés à leur propre travail.*

LES HOSPICES.

POËME.

INTRODUCTION.

JE vais vous parcourir : ouvrez-moi votre enceinte,
Asiles consacrés à l'humanité sainte,
Refuges du malheur, Temples religieux,
Où l'homme bienfaisant, digne émule des Dieux,
Tarissant, par ses dons, les pleurs de l'indigence,
Lui fait connoître, aimer, bénir leur providence.
Ici, sont accueillis tous les maux des mortels,
La Pitié, dans ces lieux, a vraiment ses autels.
Pitié douce ! de l'homme auguste caractère !
Par toi, je compatis ; par toi, l'homme est mon frère !
Feu sympathique et prompt, foyer consolateur,
Qu'alluma Dieu lui-même au fond de notre cœur,
Tu t'embrâses ; soudain mes yeux sont pleins de larmes ;
Je souffre, et cependant ma souffrance a des charmes ;
Oui, je sens, lorsqu'en moi gémit l'humanité,
Que ses pleurs sont aussi des pleurs de volupté ;

Qu'alors l'infortuné se plaigne ou me supplie,
Son sort devient mon sort ; entraîné, je m'oublie,
Je ne résiste plus, je vole à son secours,
Je le sauve, et me dis : J'ai conservé ses jours!
Dévouement généreux! que ton élan, ton ame,
Respirent dans mes vers, qu'ils brûlent de ta flamme,
Et que dignes de toi, nobles, simples, touchans,
Ils aillent retentir jusqu'au cœur des méchans!

La Pitié, dans ton sein, ô France, ô ma patrie!
Dès long-tems, a fixé sa demeure chérie :
Avec un cœur aimant, né sous un doux climat,
Le Français est loyal, sensible et délicat;
Son ame, sans effort, s'ouvre à la bienfaisance:
Tout noble sentiment est indigène en France.
Oui, j'en jure par vous, Hospices fraternels,
De notre humanité monumens solemnels,
Au malade, à l'infirme, aux besoins, aux misères,
De tous tems, en tous lieux consacrés par nos pères!
Salut à toi, LYON, noble, antique cité ; (1)
Que ton nom soit du pauvre à jamais respecté!

Le malheur, dans tes murs obtint son premier temple;
Paris eut un modèle, et l'Europe un exemple.

Ce peuple fut humain, juste, sage, indulgent,
Qui paya le premier sa dette à l'indigent;
France, de ce bienfait, applaudis-toi, sois fière;
Tu lui dus le beau nom de terre hospitalière:
Un moment, il est vrai, de son crêpe odieux,
La TERREUR a voilé ce titre glorieux;
Mais quand sa faulx planoit, bien que par elle atteinte,
La Pitié dans nos cœurs expira-t-elle éteinte?
Non; son feu, de lui-même, aujourd'hui rallumé,
Sort d'autant plus ardent qu'il fut plus renfermé.
Certes, pour une erreur qui l'entraîne et l'égare,
Un grand peuple n'est point une horde barbare,
D'un délire honteux, enfin désenivrés,
Nous connoissons nos maux; ils seront réparés:
Déjà nous respirons!....... A la voix du Génie,
En triomphe renaît la France rajeunie:
Riche, heureuse d'espoir, féconde avant le tems,
A l'automne elle unit les charmes du printems:

D'une main elle sème, et de l'autre moissonne;
Ou de fleurs ou de fruits, chaque jour la couronne:
En elle, tout travaille et fermente et produit;
Une invisible main la soutient, la conduit.
Que de torts expiés! Que de dons magnifiques!
De son bonheur futur, quels gages prophétiques!
Français, élançons-nous au sein de l'avenir;
Et que là, de nos maux, l'affligeant souvenir
Se burine en leçon: voilà son privilége;
Mais, s'il nourrit la haine, il devient sacrilége!

De vos concitoyens, obstinés détracteurs,
Que voyez-vous en eux, sinon des bienfaiteurs
Qui, pour vous, renonçant au droit d'être sévères,
Heureux de pardonner, ont épargné lenrs frères?
Vous qu'arma la vengeance, hommes plus qu'insensés!
Où sont donc les projets dont vous fûtes bercés?....
Mais, lorsque dans l'Etat, à l'envi, tout prospère,
Tolérons de leur deuil l'orgueilleuse chimère,
Ou plutôt plaignons-les, et reportons sur eux
Cette Pitié sacrée, acquise aux malheureux.

Quel contraste ! Un héros étincellant de gloire!
A peine descend-il du char de la victoire,
Qu'on le voit, d'un plan vaste, étonnant nos esprits,
De la France, soudain, relever les débris!
Qu'il conçoive, il est grand; qu'il agisse, rapide;
A sa voix, tout se meut, s'assied, se consolide;
Et maître du destin qu'enchaînent ses succès,
De l'Europe, d'eux même il venge les Français.....

Bénissez, Indigens, ses mains réparatrices;
De quels bienfaits, déjà, vous goûtez les prémices!
Il sait que vos malheurs, des malheurs de l'Etat,
Ont, de tout tems, été le triste résultat;
Il le sait, sa faveur est pour vous déclarée;
La dette envers le pauvre, est enfin consacrée. (2)
Vous aviez des amis : ô momens désastreux! (3)
En vain ils s'épuisoient en efforts généreux;
Bienveillance, chaleur, libérales pensées,
Avortoient en naissant, ou mouroient repoussées!
Mais il ouvre son siècle, et déjà bienfaiteur,
NAPOLEON vous donne un CONSEIL protecteur;

Là, siégent probité, lumières, bienfaisance:
Quel choix d'hommes jaloux de servir l'indigence! (4)
Ils veillent de concert au maintien de vos droits;
Par leurs soins réunis, se refondent vos loix;
Le cahos se dissipe; à l'ordre il a fait place;
Vieillard, malade, infirme, orphelin, tout se classe;
En un centre commun, viennent se rallier
Les nombreux élémens du Code hospitalier;
Sur des plans mieux conçus, entr'eux en harmonie,
Vers un ordre certain leur route est applanie:
Vos biens étoient perdus; désormais, reconquis,
Aux seuls besoins réels ils demeurent acquis;
Et par ce juste emploi, la paresse, le vice,
Seuls, de la pauvreté subiront le supplice.
Oui, déjà nous savons mieux qu'en nos plus beaux jours,
Sur les infortunés, répartir nos secours:
Jusqu'au bord du tombeau, dès le seuil de la vie,
Par un œil prévoyant, leur carrière est suivie.
Dans ce noble travail, que de soins attachans!
Objet de mon devoir, soyez-le de mes chants!
Chaque jour, du malheur je vois la triste image;
Pénétré, je la peins, et mon cœur se soulage!

Par-tout, aux mêmes loix, puissent, un jour, mes vers
Soumettre les secours à l'indigence offerts !
Ce corps de loix existe, et ma muse fidèle,
A l'appui du précepte, en trace le modèle. (5)

CHANT Ier.

LES ENFANS ABANDONNÉS.

PLEURONS sur ses destins! Il n'est pas encor né, (6)
Que déjà, sans aveu, l'enfant abandonné,
A la nature, aux loix, adressant sa prière,
Du fond de son néant, redemande son père;
C'est en vain qu'il l'invoque, il n'en est point pour lui;
Il doit et naître et vivre, et mourir sans appui!
L'homme, des animaux est donc le plus barbare!
D'une main, que la honte ou la débauche égare,
O forfait! sans pitié, sourd à la voix du sang,
Il repousse son fils, le proscrit en naissant!
Mais quoi! déjà, le monstre a méconnu la mère!
L'infortunée, hélas! errante, solitaire,
Sans parens, sans amis, vouée au deshonneur,
Elle en porte par-tout le gage accusateur:
Honorée, elle eut pu, dans un nœud légitime,
Transformant en bonheur ce fruit amer du crime,

Près d'un époux, joyeux de sa fécondité,
Savourer l'avant-goût de la maternité :
O destin différent ! elle voit son amie,
Chère aux siens, dont elle est et fêtée et bénie,
Par l'hymen, de l'amour épurant les plaisirs,
De soins, alors si doux, occuper ses loisirs !
Elle est toute à son fils : l'aurore à peine brille,
Que déjà, dans ses doigts, la diligente aiguille
De ses premiers atours façonne les apprêts ;
D'une mère en espoir, ô travaux pleins d'attraits !
Elle-même, pour plaire, innocemment coquette,
N'a jamais de tant d'art rehaussé sa toilette ;
Parure, propreté, tout est soigné, prévu ;
Minutieuse, à tout, sa tendresse a pourvu :
Ici, l'osier flexible en berceau se couronne ;
Là, du berceau tressé l'enceinte se cotonne :
D'aise, son cœur tressaille, et ses yeux attendris,
Déjà, dans son repos, y contemplent son fils.
Digne ouvrage de l'art des filles de Minée,
La tunique natale est enfin terminée ;
Ce trésor maternel, ce gage idolâtré,
Sans cesse, à tous les yeux est déployé, montré ;

Sa corbeille ! voilà son orgueil et son faste :
Dans ces jeux innocens, tout est pur, tout est chaste,
Tout respire des mœurs le calme et le respect :
Tandis que l'autre, hélas ! dans un état abject,
Sous le poids de sa honte, expire anéantie :
Du délire des sens la fougue est amortie !
La froide vérité, l'implacable remords,
Sans relâche, à ses yeux reproduisent ses torts :
Où sont alors, Amour, tes prestiges, tes charmes ?
Du moins, pour les pleurer, s'il lui restoit des larmes !
Mais, farouche, annonçant l'attentat le plus noir,
Son œil est cave et sec ; c'est l'œil du désespoir.
D'un seul moment d'erreur, ô suite désastreuse !
Furibonde, égarée..... ah ! grace !... malheureuse !
C'est votre fils !... Non, non ! jettez-vous dans mes bras !
Vers un asile sûr je vais guider vos pas ; (7)
Asile impénétrable, où règne le silence,
Où la honte se cache au sein de la décence :
Le reproche jamais ne fut ici permis ;
Peut-être, en ce lieu seul, avez-vous des amis,
Des amis indulgens, dont la délicatesse
Et respecte, et console, et plaint votre foiblesse ;

Sans curiosité, leur œil compatissant,
Se plaît, dans un coupable, à voir un innocent :
Là, d'objets corrupteurs la salutaire absence ;
Là, des mœurs, du travail, l'exemple et l'influence,
En calmant le remords dans un cœur abattu,
Lui rendent, par degrés, la paix de la vertu.
De ce retour heureux il est mille modèles ;
Entrez dans ce séjour : vos compagnes nouvelles
Vous diront qu'il y règne ordre, bonheur, repos :
Voyez-les se livrer à de communs travaux :
Cet asile, bientôt, a pour elles des charmes,
Et l'espoir vient tarir la source de leurs larmes.

Dans ces murs, toutesfois, une mère, en entrant,
Obtient, selon ses mœurs, un accueil différent: (8)
Equitable et discrète, ici, la bienfaisance,
De la foiblesse au vice, observe la distance,
Et pénétré bientôt par un œil exercé,
Sans délai, dans son rang, l'un ou l'autre est classé.
Vous n'y verrez jamais ensemble confondues,
La femme malheureuse, et ces femmes perdues,

Dont l'œil, le front, la voix et le geste éhonté,
Sont l'interprète impur de leur lubricité.
La pudeur!.. dans son germe, elles l'ont étouffée;
Du mépris qui les couvre, elles font un trophée!
Des sens, ô vil abus! dans leur cœur abruti,
Jusqu'à toi-même, Amour, tu meurs anéanti!
A leur sexe, à ses droits, elles sont étrangères;
La Nature se trompe alors qu'elles sont Mères!
Titre flétri, mais saint, toi seul es leur appui!
Un citoyen doit naître, et nous veillons sur lui. (9)
Non, non, ne craignez point ce mêlange adultère!
Mais ce lieu, des vertus devient le sanctuaire, (10)
Lorsqu'atteignant le but marqué par son auteur,
Il offre à l'indigente un port consolateur.

A cette époque, hélas! par le besoin forcée,
Souvent, de ses foyers une mère est chassée;
Près des siens, pour son cœur il eut été si doux,
En lui donnant un fils, d'embrasser son époux!
Mais ce fils, dans ses flancs, allarme sa tendresse:
Sort affreux! il doit naître au sein de la détresse!

Ses frères plus heureux, mais non pas plus chéris,
Ont d'un reste d'aisance absorbé les débris ; (11)
Prévoir ! est son supplice ; et telle est sa misère,
Qu'il n'aura pas, s'il meurt, même un triste suaire !
Naguère il suffisoit, ce travail nourricier,
D'enfans en petit nombre, aliment journalier :
La Nature est prodigue et la Fortune avare ;
L'Amour les unissoit, et la faim les sépare.

Voyez-la s'avancer : dans sa sombre pâleur,
Sont écrits ses besoins, son jeûne, sa douleur ;
Sous le faix maternel, elle plie abattue ;
A peine, de lambeaux est-elle revêtue !
Quels maux l'infortunée, en secret, a soufferts !
Tous les trésors de l'art, ici lui sont offerts ; (12)
Ici, suivant les loix par l'art même établies,
Vont renaître bientôt ses forces affaiblies :
Régime calculé, dont l'infaillible effet,
De la santé rappelle ou soutient le bienfait ;
Il dissipe les maux qu'assemble la misère,
Et dispose au travail qui doit la rendre mère.

Au gré de son amour, trop long-temps différé
Ce jour arrive enfin, ce jour si désiré,
Où, lente en ses moyens, dans ses fins toujours sage,
La Nature, à son terme, a conduit son ouvrage.
Ah ! qu'elle soit sans crainte ! un novice inhumain,
Sur elle, sur son fils, n'essaîra pas sa main. (13)
Tout ce que, chaque jour, acquiert l'expérience,
Tout ce qu'à son domaine ajouta la science,
Douceur, soins attentifs, talens, dextérité,
Ont fait à cet asile un renom mérité.

A l'ignorance, hélas! trop long-temps immolées, (14)
Enfin rassurez-vous, campagnes isolées :
Un MINISTRE en conçoit le généreux dessein,
Lucine fleurira, même dans votre sein.
A sa voix, une Ecole en élèves fertile,
Des champs, va secourir jusqu'au dernier asile.
Françaises, avec moi, chérissez ce bienfait !
L'homme, en dépit des mœurs, dans cet art triomphoit :
Qui de vous n'a senti, redoutant sa présence,
Combattre, à son approche, et gémir la décence?

Au Sexe qu'il secourt ce travail appartient,
C'est un mystère, où l'homme en profane intervient;
Mais son règne n'est plus. Cette Ecole rivale,
Déjà, par ses progrès, console la morale;
Par la femme, en tous lieux, voyez l'art exercé:
Le vœu de la pudeur est enfin exaucé!

Poursuivons: mais que vois-je? ô transport, ô délice!
Dans sa mère, l'enfant embrasse sa nourrice! (15)
Remplissez ce devoir; pour vous, c'est le plus saint;
Non, jamais sans péril, la mère ne l'enfreint:
Utile à l'une, il est à l'autre nécessaire;
La raison le prescrit et l'instinct le suggère.
Je l'interdis à toi dont le lait altéré (16)
Dans tes veines, accuse un sang dégénéré;
A toi, dont la santé, par dégré menaçante,
Va tarir pour ton fils, ta mamelle impuissante;
A toi, qu'on vit toujours, frivole en tes loisirs,
Au devoir, à ses loix, préférer les plaisirs;
A toi qui, par accès, bouillante, impétueuse,
Abreuverois ton fils de ta bile fougueuse;

N'en doute pas, il suce, innocent héritier,
Des vices de ton cœur le poison meurtrier.
Vous toutes, qu'un arrêt aussi cruel que juste
Condamne à renoncer à cette tâche auguste,
Pour vous, pour votre fils, il y va du trépas;
Cédez à la nature, et ne l'offensez pas.
Des mères vous pourrez connoître la tendresse,
Mais non pas en goûter l'entière et pleine ivresse:
Allaiter est si doux! de la maternité
Pieuse récompense; ô chaste volupté!
Quels charmes sont les tiens! que la source en est pure!
Mère, de ce bienfait, rends grace à la Nature!
Heureuse, quand ton lait, riche, abondant et sain
S'échappe impatient, et jaillit de ton sein:
Heureuse, quand ton fils, dont la main te caresse,
D'une bouche adorée, avidement le presse:
Heureuse, quand ton œil sur sa lèvre a surpris
Ce pli si fugitif qui prélude au souris:
Dans tes yeux, une larme en nuage étendue,
Mollement, sur ton sein, va couler répandue:
Veilles, soucis, travaux; seule, elle a tout payé!
Heureuse, quand ton nom, par ce fils bégayé,

A ton cœur retentit, mélodieux et tendre,
Répété mille fois, tu veux encor l'entendre !
Heureuse, quand ta main, guidant ses premiers pas,
Seul, ô surprise ! il part, échappé de tes bras;
Il chancèle, et ta main le suit encor, craintive,
Quand, déjà triomphant, à son père il arrive :
Mais, fière de tes droits, dans un transport jaloux,
Tu l'enlèves bientôt aux baisers d'un époux.

Que devient cependant une Mère indigente?
Dans ce même séjour, la Patrie indulgente,
Contre la pauvreté lui ménage un abri; (17)
Oui, son enfant, par elle, y peut être nourri :
Mais, en retour des dons que sa main lui dispense,
La Patrie attend d'elle un don qui les compense;
L'enfant abandonné, pour prix de ce bienfait,
Partage avec son fils, et ses soins et son lait :
Un régime salubre, entretient, alimente
La source de ce lait, toujours plus abondante :
Comme à ses nourrissons, tous nos soins lui sont dus;
A son sein, voyez-les, à l'envi, suspendus;

Cet aimable tableau, de la nature même,
Nous offre, à chaque pas, l'intéressant emblême.
Sur tous deux, par leur mère, à peine distingués,
Que de tendres baisers, tour-à-tour, prodigués!
Dans l'emploi de ses soins, s'il est une nuance,
La nature le veut : mais le devoir balance
Les droits de l'étranger..... Que dis-je? il ne l'est plus;
L'un et l'autre, en son cœur, se perdent confondus.
Laissons-la couronner sa tâche maternelle,
Un tableau, non moins doux, et me rit et m'appelle.

Dans ce lieu, par VINCENT du ciel même inspiré,
A l'ABANDON, s'élève un autel consacré; (18)
Propice à la misère, indulgent, même au crime,
De tous deux, il reçoit le fruit ou la victime;
Et la nuit et le jour, l'accès en est ouvert;
Et le jour et la nuit, d'enfans il est couvert:
A peine déposés, la Pitié les accueille,
De VINCENT, leur ami, la fille les recueille:
Sur eux, du haut du ciel, étendant son manteau,
Je vois son ombre sainte abriter leur berceau:

L'enfance, à ses genoux, dans son temple, l'implore;
Sous le ciseau de Stouf, il y respire encore; (19)
Son œil doux, attendri, brûlant de charité,
Prolonge son regard sur la prostérité:
De ce temple, à jamais, le seuil est tutélaire,
Et dès qu'il l'a franchi, l'orphelin trouve un père.

Parmi les citoyens, son nom, soudain compté (20),
Lui donne un rang légal dans la société :
Sur chacun des enfans, l'art consulté prononce ;
Il veille sur celui que son œil lui dénonce :
L'enfant dispos, dans l'onde est aussi-tôt plongé;
En lin blanc, son haillon se transforme, échangé,
Et quand des Aquilons, les glaçantes haleines (21)
Ont engourdi son sang, arrêté dans ses veines,
D'un air humide et chaud, la bénigne vapeur
Par degrés, le ranime et lui rend la chaleur.
Sa dépouille subit un examen sévère ; (22)
Notes, signaux, tout est sous le sceau du mystère;
Soustraits à tout mortel, attendant l'avenir,
Ils peuvent seconder un heureux repentir :

Souvent, de l'abandon le tems détruit la cause,
A reconnoître un fils, enfin rien ne s'oppose;
Près de s'unir alors, ou déjà même époux,
D'en remplir les devoirs, si l'un d'eux est jaloux,
D'un amour malheureux, il cherche la victime;
Son aveu la réclame et la rend légitime.

Pour un cœur maternel, ô moment redouté!
Et de vie et de mort, le livre est consulté,
Du destin de son fils, la page confidente
Paraît : qu'annonce-t-elle à la mère tremblante?
Il vit. « Que je le voie! » est le cri spontané
Qui jaillit de son cœur, à ce mot fortuné :
Mais, du sort de l'enfant, les lois conservatrices
Veulent, pour l'assurer, des formes protectrices.
Par l'abandon, le père abdique tous ses droits;
Il ne peut les laisser, les reprendre, à son choix;
Ce monstrueux pouvoir blesseroit la morale,
Il feroit de ces lieux la retraite banale,
Où le vice hardi, sûr de l'impunité,
Abuseroit, sans frein, de la paternité.

Dès l'origine, existe une loi révérée,
Loi que l'expérience a toujours consacrée:
Combien elle a fait fuir d'équivoques parens!
Cette loi, de tout père, exige des garants;
Elle veut qu'un travail, un honnête salaire,
Soient pour nous, de ses mœurs un gage tutélaire;
Si, de cet examen il ne sort triomphant,
S'il doit dans sa misère entraîner son enfant,
La loi, l'ordre, les mœurs, à ses vœux tout s'oppose.

Pénétrons dans l'enceinte, où l'enfance repose;
Silence!..... respectons son paisible sommeil;
Pour elle, hélas! les pleurs sont si près du réveil!
Plongeant dans l'avenir, ici, l'homme sensible
S'attriste, tourmenté d'un présage terrible:
Quoi! l'enfant, au malheur, déjà, paye un tribut!
Il est pauvre! il sera des hommes le rebut;
Ce seul titre, à jamais prédit sa destinée;
Je la vois!.... Contre lui, la fortune obstinée,
Rassemble, des fléaux, l'impitoyable essaim;
La nudité, le froid, la fatigue, la faim,

Voilà, de ses parens, voilà tout l'héritage:
S'il sent un jour ses maux, Dieu! soutiens son courage!
Tu m'entends, et déjà tu viens à son secours,
Ta bienfaisante main sauve ses premiers jours:
De la mort, sa naissance alloit être suivie; (23)
Pour lui, tu fais jaillir les sources de la vie,
Un lait pur en découle; il le pompe, affamé;
Par degrés, il revit et s'endort ranimé:
Ce secours, il le doit à l'indigente mère
Qu'un cœur reconnoissant voue à ce ministère:
Objet momentané des soins les plus touchans,
Il attendra, du moins, la nourrice des champs;
Non, sa mère n'est point celle qui l'a fait naître,
Mais celle qui l'accueille et lui conserve l'être:
Heureuse adoption! Salut à ton auteur! (24)
Des enfans, à jamais, prudent conservateur,
Il ravit à la mort sa plus certaine proie.

Mais, d'où partent ce bruit, ce concert, cette joie,
Ce langage enfantin, ces gracieux accens? (25)
Ils sont si répétés, si doux, si caressans!

Babil, chansons, gaîté; voilà l'art des berceuses:
L'enfant les aimera, jeunes, saines, soigneuses;
S'il n'est point agacé, s'il languit au berceau,
Victime, hélas! précoce il y trouve un tombeau.

Il sera plus heureux!.... Aux champs, où la nature,
Prodigue de ses dons, en double la mesure,
La villageoise peut, d'un lait surabondant,
Aux enfans des cités, accorder l'excédant;
Cet aliment sauveur, salubre et doux breuvage,
De nos infortunés, est aussi l'apanage:
Instruit de leurs besoins, et jaloux d'y pourvoir,
Maint campagnard se voue à ce pieux devoir: (26)
Ainsi, par lui, le pauvre, avant même de naître,
A, comme l'opulent, sa nourrice champêtre:
Ainsi, de tous les torts dont la ville est l'auteur,
Le village toujours est le réparateur.

Déjà, pour le départ, s'ébranle la voiture; (27)
A son utile emploi, conforme est sa structure;

Modèle ingénieux qui, naguères tracé,
Console le présent des abus du passé :
Son centre, sur l'essieu, garde un souple équilibre;
Dans son enceinte, l'air circule et pur et libre;
Contre tout dur cahot, avec art, défendu,
Le petit voyageur balance suspendu,
Et près de lui placée, alors qu'il y sommeille,
Sa nourrice attentive, et le soigne et le veille.

Partez, tendres enfans, et que, du haut du ciel,
Dieu vous suive à jamais de son œil paternel!
Ce jour, de sa bonté vous donne un premier gage;
Que de votre bonheur ce don soit le présage!
Oui, des soins que de vous sa providence a pris,
Vos mœurs, votre travail seront un jour le prix:
Vous allez habiter le sol de l'innocence,
Les champs seront témoins des jeux de votre enfance,
Ces jeux même, pour vous, deviendront vos travaux;
Déjà, l'on vous commet la garde des troupeaux,
Et vos sœurs, dans la ferme, utiles ouvrières,
Les soignent au retour, et secondent leurs frères;

Tous les deux, vous pouvez aspirer au bonheur
Que le travail assure au peuple laboureur.

Par degrés, de tes bras la vigueur s'est accrue,
Jeune homme! empare-toi de la noble charrue,
Et traçant de Cérès le sillon nourricier,
Songe que le labour, des arts est le premier;
Ce bel art est le tien, que ta main s'en honore.

Bien que tu sois aux champs, notre œil te suit encore;
A ta garde, est commis un tuteur vigilant; (28)
Dans ses devoirs, lui-même, il a son surveillant :
Fort de l'autorité que la loi lui confère,
Par-tout, le magistrat le guide et nous éclaire;
Et ce double pouvoir, par un heureux accord,
Te conduit jusqu'au jour qui fixe enfin ton sort;
Car, souvent, je le sais, ta famille adoptive,
De ta source, oubliant la tache primitive,
En s'unissant à toi, d'un éternel lien,
Légitime ton nom, qu'elle absout par le sien;

Le travail, tu l'apprends, le travail est richesse;
Les bras valent ici des titres de noblesse:
Sois bon, sois vertueux, et remplis ton destin.

Mais, quel sera celui d'un enfant orphelin? (29)
Hier encore, il pouvoit se réclamer d'un père;
Plus jeune, il a pleuré le trépas de sa mère;
Sans appui, sans secours, malheureux d'être né,
A la Pitié publique il est abandonné!
Au sein de ses parens, comblé de leurs caresses,
Sur lui de leur travail s'épandoient les largesses;
De ce bonheur, hélas! le dernier jour a lui......
O présage sinistre! il est SEUL aujourd'hui!
Combien de fois sa mère, à son ame, présente,
Des maux qu'il doit souffrir sera la confidente!
Douce et cruelle erreur! oui, dans tout l'avenir,
Son destin le condamne à ce vain souvenir!
Puisse-t-il, devenant l'objet d'un choix utile,
Transporté dans les champs, y trouver un asile!
Souvent, un laboureur, privé de ses enfans,
Parmi nos Orphelins, pour aider ses vieux ans,

Choisit d'autres soutiens, se fait une famille;
Il y cherche son fils, il y trouve sa fille,
Et l'enfant adopté, favori du hasard,
Suit ses pas vers la ferme et devient campagnard.
Tous n'ont pas ce bonheur: mais tous vers l'industrie
Dès l'enfance guidés, serviront leur Patrie.

Près du riant Eden, embelli par BUFFON, (30)
Où sous un cèdre, en paix repose DAUBENTON,
A LA PITIÉ, s'élève un temple tutélaire;
Là, de nos artisans, fleurit la pépinière :
Du travail aux cent bras, l'ardente activité,
Par-tout en mouvement, frappe l'œil enchanté :
Doux spectacle! Voyez, par l'exemple animées,
A vingt métiers divers, ces jeunes mains formées;
Des atteliers futurs, quel plus brillant espoir!
Ces atteliers, de bras y viennent se pourvoir :
Ici, mord le Rabot sur la planche amincie;
Le bois crie et se plaint, déchiré par la Scie;
Du tympan, par son bruit, redoutable fléau,
A coups précipités, là, bondit le Marteau;

Si l'œil est satisfait, l'oreille en est victime :
Plus loin, siffle le fer, il grince sous la lime.
Dans sa rotation, le Tour ingénieux,
Par ses jeux délicats, flatte et surprend les yeux.
Rien n'est vil ; le travail annoblit tout ouvrage,
Et l'alène, qui fraye au ligneul un passage,
La forme, l'étrier, la pince, le tranchet,
Enfans de l'industrie, en portent le cachet ;
Par eux, la douce peau que la chèvre nous donne,
Et protège et soutient le pied qu'elle emprisonne.
Du Tricot, retentit l'harmonieux ressort ;
Chef-d'œuvre du génie, il est mû sans effort ;
Par une adroite aiguille, ou la soie ou la laine,
En mailles recueillie, et s'enlace et s'enchaîne ;
Un simple ébranlement, artistement conçu,
D'une moëlleuse étoffe a créé le tissu.
Voyez se promener la volante Navette ;
Un léger coup de main la chasse, la rejette ;
Se croisant avec art, le fil entre-mêlé,
Par la pédale, ourdit le bazin cannelé.
Près de là, le Rouet sous sa corde bourdonne ;
En cônes opposés, le Fil se pelotonne,

Et serviteur actif, secondant l'ouvrier,
L'enfant offre ce fil, aliment du métier.
Cet asile, au travail soumet le plus bas âge;
Dès l'entrée, il en fait l'utile apprentissage;
Encor foibles, ses doigts, pour première leçon,
Epluchent de l'agneau la soyeuse toison;
A de moins jeunes mains, cette toison livrée,
En couches, à l'instant, s'étale préparée,
Et de la Carde, enfin, les crochets épineux
La roulent, allégée, en flocons cotoneux.

Cultivons cependant sa jeune intelligence; (31)
L'ignorance abrutit et corrompt l'indigence:
Il s'instruira dans l'art dont François-Neufchâteau,
Bienfaiteur des enfans, leur offre le tableau;
Dans l'art qu'en si beaux vers, et de Lucain rivale,
La muse de Brébeuf nous peint dans la Pharsale;
Dans l'art qui, par l'Arabe, en France réformé,
Vit, en signes plus prompts, tout calcul exprimé;
Dans l'art où, simplement élève-mécanique,
De Monge, il apprendra le trait géométrique.

Ces élémens premiers sont dus aux artisans;
Pour l'orphelin, sur-tout, croyez-les suffisans :
Ah! qu'en lui, du savoir l'orgueil seroit funeste!
L'avenir veut qu'il soit bon, simple, doux, modeste:
Si jamais l'attelier le dégrade à ses yeux,
C'en est fait, à toujours il sera malheureux.
Le Pauvre a ses vertus ; le pauvre a sa morale;
Son ame aussi doit être et fière et libérale ;
Ses trésors sont les mœurs, l'ordre, la probité,
L'amour de son travail et la sobriété :
Puisse-t-il, économe, avoir présens, sans cesse,
Sa femme, ses enfans, et sur-tout la vieillesse !

Nourri de ces leçons, il pourra, sans danger,
Poursuivre son travail chez un maître étranger. (32)
Telle est de ce séjour la règle salutaire,
Qu'ici, nul Orphelin ne vieillit sédentaire ;
De bonne heure, il apprend qu'il n'a droit à nos soins
Qu'autant qu'il ne peut, seul, pourvoir à ses besoins:
Des Orphelins, d'ailleurs, ces lieux sont l'héritage;
Qu'à son tour, chacun d'eux soit admis au partage:

N'y tolérez jamais d'attelier dominant ;
Malgré vous, il entraîne un séjour permanant,
Et d'une utilité moins juste, moins réelle,
Cet asile, à ses loix est alors infidèle :
Je me plais à le voir, de l'Hospice sorti,
S'occuper de son art, en docile apprenti ;
D'une famille en paix, le tableau domestique
Inspire, des vertus, le goût et la pratique ;
A son maître il s'attache, et par un doux retour,
De son maître, souvent, il captive l'amour ;
Sous le toît paternel l'enfant se croit encore ;
Il y regrette moins la perte qu'il déplore,
Et des fils du logis, partageant le destin,
Il ne s'apperçoit plus qu'il est un Orphelin.

Un Contrat toutesfois, et légal et sévère, (33)
Nous répond de son sort et de son nouveau père ;
Le pupille, au hazard n'est point sacrifié :
A la probité seule il sera confié ;
Envers lui, l'artisan remplit, jusqu'au scrupule,
Les différens devoirs que son traité stipule.

Coupable, aux tribunaux il se voit dénoncé;
Oui, déjà contre lui, Thémis a prononcé :
Mais toujours, quand parut un si honteux scandale;
Le peuple, en le blâmant, honora sa morale;
N'écoutant que son cœur, malgré sa pauvreté,
Il se montre l'ami de l'hospitalité.

Chaque mois, dans son sein, l'attelier voit paroître
Le surveillant commun de l'élève et du maître;
Il juge le travail, compare les essais,
Gourmande la lenteur, applaudit au succès:
Des mœurs il est sur-tout l'Aristarque fidèle.
Des lauriers vient enfin la fête solemnelle;
Le blâme ou la louange est alors décerné,
Et toujours le vainqueur triomphe couronné.

Plus il avance en âge, et plus la vigilance
L'éloigne des écueils de son adolescence;
Pour lui, dans les cités, que d'attrayans dangers!
Puissent tous leurs plaisirs lui rester étrangers!
Pour la septième fois, quand Phébus, dans sa course,
Sur nous, de la lumière a fait jaillir la source,

Arrive enfin le jour au repos assigné,
Ce repos est acquis, son travail l'a gagné.
Combien j'aime à le voir, dès l'aube matinale,
Dédaignant mille jeux qu'offre la Capitale,
Plus près de la nature, attiré dans les champs,
Y puiser des plaisirs plus vrais et plus touchans !
La caravane part : sous les yeux de son maître,
L'orphelin est admis à la fête champêtre ;
Amis, voisins, parens, se pressent sur leurs pas ;
Chacun porte, à l'envi, le modeste repas
Qu'à l'ombre du bocage, ou sur l'herbe fleurie,
Doit prendre la famille, en cercle réunie :
L'on arrive ; l'on vole au site désiré,
Là, le père, bientôt de ses fils entouré,
Au milieu des ébats de la troupe lutine,
Partage, et dans l'instant a vidé la cantine ;
Une eau claire, tribut du ruisselet voisin,
Tempère et rafraîchit le doux jus du raisin :
Pour dessert, le pain noir, mets friand au village,
Entre leurs mains broyé, se marie au laitage.
Dans ce repas frugal, prix de ses longs travaux,
L'artisan fatigué trouve des bras nouveaux,

La force, en tous ses nerfs, circule rétablie,
Ses chagrins ne sont plus ; ses maux, il les oublie;
Il se lève dispos; rayonnant de bonheur,
Sur les siens, il répand la gaîté de son cœur ;
Une ronde s'enchaîne, et bruyant Coryphée,
Il danse mieux que Pan, il chante mieux qu'Orphée;
En cadence, le pied sur la terre bondit,
L'écho retentissant à leurs chœurs applaudit.
Dans ce doux abandon, tout est franc, légitime,
Sous les yeux paternels, on folâtre sans crime;
Et quand Vesper, enfin, du crêpe de la nuit,
Vient, pas à pas, voiler la lumière qui fuit,
Du départ général le chef a marqué l'heure ;
Tout s'achemine alors vers son humble demeure;
Ce beau jour a passé sans trouble, sans regrets,
La conscience est pure, et l'on s'endort en paix.

Jeune artisan, voilà désormais ton modèle :
Mais que dis-je? pour toi, déjà de la tutèle
Avec l'âge prescrit, le temps est expiré;
Isolé, tu vas vivre, à tes moyens livré :

Reçois, pour te servir de guide et de lumière,
Reçois de tes amis cette leçon dernière;
Du Travail fais ta loi, ta gloire, ton honneur;
Le Travail doit, lui seul, te conduire au bonheur.

O TRAVAIL! du mortel nécessaire apanage!
A toi, s'il veut jouir, qu'en naissant il s'engage!
Par toi, tout se féconde, et par toi, tout produit;
Tout manque, tout échappe à l'homme qui te fuit.
Oisif, le pauvre vit et meurt dans sa misère;
Oisif, le riche abrège et corrompt sa carrière;
Tous deux sont du malheur un triste monument:
Du TRAVAIL dédaigné, tel est le châtiment.

FIN DU CHANT PREMIER.

NOTES.

(N°. 1.) SALUT à toi, LYON, etc.

L'origine des Hopitaux remonte plus haut en Orient qu'en Occident. Il n'est aucun monument qui atteste qu'ils aient précédé la naissance du Christianisme. Le mot *Nosocomium*, qui sembleroit annoncer qu'ils ont été connus dans la Grèce, est un mot formé par les Latins des derniers siècles : on ne le trouve chez aucun ancien auteur de ces deux nations ; ni Athènes, ni Lacédémone n'en offrent de traces, et les Romains, ni sous les Rois, ni sous la République, ni sous les Empereurs, ne paroissent avoir songé à élever aucune retraite aux malheureux. Telle étoit la nature de la constitution de ces deux peuples, qu'ils étoient constamment divisés en libres et en esclaves, en hommes propriétaires et en hommes proprietés : une Religion qui consacroit ce partage inégal de l'espèce humaine, ne devoit inspirer aucun établissement charitable : la maladie d'un esclave étoit purement une affaire de spéculation pour le maître ; il la faisoit soigner ou la négligeoit selon ses intérêts, et lorsque la mort la terminoit, il laissoit toujours ce malheureux sans sépulture ; ses compagnons d'infortune lui rendoient alors les derniers

devoirs, ou même se contentoient de le jeter dans un puits non recouvert, où il devenoit la proie des vautours. Horace nous peint la colline des *Esquillies* comme blanchie par les ossemens qu'y amassoient ces oiseaux carnassiers.

Il étoit de l'essence du christianisme, qui enseigne que tous les hommes, riches ou pauvres, sont frères, et qui tient compte, pour la céleste patrie, des moindres secours donnés au malheureux, d'introduire dans la législation l'article des droits de l'humanité souffrante.

Dès son établissement, le premier diacre Laurent recueille les aumônes en faveur des Frères infirmes, malades, ou nécessiteux; Saint Jérôme parle d'une Dame romaine (*Fabiola*) qui les avoit établis dans sa maison de campagne; et l'on voit, avec plaisir, que cette espèce d'aumône, qui cessoit cependant à la mort du chrétien charitable qui la faisoit, a précédé de long-tems la dotation des monastères.

L'empereur Constantin, en 330, bâtit à Bysance, choisie pour capitale de son Empire, les premiers Hospices connus; on peut en voir l'énumération dans l'Histoire Bysantine : les noms qu'ils portoient y sont fidèlement consignés; aucun genre de secours n'avoit été omis, et tout âge, tout sexe, toute maladie, toute infirmité, y étoient soignés dans des établisemens séparés.

Le fameux Hopital Saint-Jean de Jérusalem, berceau

de l'Ordre militaire de Malthe, doit sa fondation, en 350., à l'empereur Justinien; depuis, chaque église a eu pour principe d'en établir un à côté de son enceinte; ce fut même là une des causes de la propagation rapide du Christianisme; et comme l'Eglise de Lyon est une des plus anciennes de la chrétienté, il n'est pas surprenant qu'elle ait aussi eu le premier Hopital en Occident. Childebert, respectant, sans doute, ce doit d'aînesse, donna à cette église la préférence sur celle de Paris. Reims et Autun vinrent ensuite, et de-là, ces établissemens se répandirent par toute la France et dans l'Europe entière. *Voyez* MONGEZ, *Dissertation sur l'antiquité des Hopitaux.*

(N°. 2) La dette envers le pauvre, etc.

A peine un an s'écoule après le 18 brumaire, que déjà les sollicitudes du Premier Consul se portent sur la classe indigente de la société; et l'on sait, à cette époque, combien d'objets sollicitoient à-la-fois sa main réparatrice; l'arrêté du Gouvernement, qui crée un Conseil d'administration des Hospices, est du mois de nivose an 9: cette Administration se compose de treize Membres formant le Conseil, et de cinq formant la Commission administrative: depuis, les Secours à domicile y ont été réunis, ainsi que les trois Membres de l'Agence exécutive qui les géroient; ce qui a mis dans les mêmes mains tous

ce qui regarde le régime des Pauvres, et cette centralisation n'est pas un des moindres bienfaits du Gouvernement.

Toute la France connoît les arrêtés du Consul qui assurent le remplacement total ou partiel des biens vendus, jadis appartenant aux Hopitaux; il existe en outre, pour la ville de Paris, un arrêté particulier, ainsi conçu :

Paris, le 7 Germinal an XII.

« LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR,

» Vu l'article II de l'arrêté du 22 ventose dernier,
» ensemble l'état des fonds mis à la disposition des
» Établissemens d'humanité de la ville de Paris, jusqu'au
» 2 germinal, présent mois; arrête ce qui suit :

» ART. Ier. A compter de ce jour, et conformément
» à l'article II de l'arrêté du Gouvernement du 22
» ventose dernier, le Receveur municipal versera dans la
» caisse des Hopitaux le tiers des produits de l'Octroi de
» bienfaisance, entrés dans sa caisse, et ce, jusqu'à con-
» currence de 539,202 fr. 08. c. par mois.

» ART. II. Il sera disposé du surplus dans la forme
» accoutumée, d'après les États de produits qu'il conti-
» nuera de transmettre au Ministre de l'Intérieur.

» *Signé* CHAPTAL.—Pour copie conforme, *signé* FROCHOT.
» Pour copie conforme. Le Secrétaire général de l'Admi-
» nistration des Hospices. *Signé* MAISON. »

Avec de telles ressources qui, sans doute, se continueront pendant plusieurs années, les Hospices et Hopitaux rétabliront insensiblement leur mobilier, et présenteront encore cet état d'aisance qu'on aimoit à y trouver avant la révolution : de tels bienfaits équivalent à une fondation et une dotation nouvelles.

(N°. 3.) — Vous aviez des amis, etc.

C'est une justice qui est due aux bonnes intentions, aux vues sages, à la constance et à la probité de mes collègues, Lemaignan, Duchanoy, Fesquet et Benjamin Desportes : témoin et coopérateur de leurs travaux, j'ai pu apprécier leur courage obstiné, au milieu de toutes les contradictions réunies; et certes, les hommes qui jugeront de bonne foi les améliorations qu'ils ont, ou commencées ou consommées dans l'Administration des Hopitaux et Hospices, s'étonneront que, sans crédit, ayant sans cesse à lutter contre le système des Entreprises, ces Administrateurs aient pu parvenir à un résultat aussi satisfaisant que celui qui est consigné dans le Compte moral qu'ils ont rendu de leur gestion, lors de l'établissement du Conseil d'administration : entr'autres bienfaits, ils auront toujours à s'applaudir d'avoir enfin totalement supprimé, dans chacune des Maisons hospitalières, les lits doubles, triples, et même quadruples, qui, depuis si long-tems, révoltoient et la bienfaisance et la morale.

(N°. 4.) Quel choix d'hommes, etc.

Citer les noms des Membres qui composent le Conseil d'Administration des Hospices, suffit pour en faire l'éloge.

Les Citoyens

FROCHOT, Préfet du Départem. de la Seine, *Président.*

DUBOIS, Conseiller d'État, Préfet de Police.

BIGOT-PRÉAMENEU, Conseiller d'État.

CAMUS, de l'Institut National, Garde des Archives.

DELESSERT, Banquier.

D'AGUESSEAU, Ambassadeur près Sa Majesté le Roi de Danemarck.

DE BELLOY, Sénateur, Cardinal, Archev. de Paris.

DUQUESNOY, Maire du 10e. Arrondissement

FIEFFÉ, Membre du Corps Législatif.

MOURGUES, ex-Ministre.

PARMENTIER, de l'Institut National, Pharmacien en chef des Armées.

PASTORET, Professeur de Législation au Collège de France.

RICHARD D'AUBIGNY, ex-Administrateur des Postes.

THOURET, Tribun, directeur de l'École de Médecine.

MAISON, Secrétaire général.

Noms des Membres de la Commission Administrative, et des Maisons qu'ils surveillent, conjointement avec les Membres du Conseil.

Ire. Division. Le Cit. DESPORTES. — Tous les Hospices.

IIe. Division. Les Cit. LEMAIGNAN, ALHOY, DUCHANOY. — Tous les Hopitaux et Maisons de Santé, la Boulangerie de Scipion, la Pharmacie centrale.

IIIe. Division. Le Cit. FESQUET. — La Comptabilité générale ; les Domaines.

IVe. Division. Les Cit. MONTHOLON, NICOD, COULOMB. — Les Secours à domicile, la Filature, et la Correspondance avec les Bureaux de Bienfaisance.

Investis, dès leur entrée en fonctions, de toute l'autorité du Gouvernement lui-même, qui enfin vouloit de bonne foi la réforme des hospices et hopitaux, les Membres du Conseil y ont amené successivement et avec prudence, toutes les améliorations dont ces Etablissemens présentent aujourd'hui l'heureux ensemble. Le Gouvernement, leurs Concitoyens, et les Pauvres, leur doivent une éternelle reconnoissance.

(N°. 5.) — A l'appui du précepte, etc.

Ces améliorations introduites dans chacune des parties du service des pauvres, offrent déjà une collection de loix,

un systême de secours, un ordre de manutention, et surtout une classification tels, que leur réunion peut être proposée pour modèle, non-seulement à tous les Etablissemens du même genre en France, mais à ceux des autres nations qui voudroient se les rendre propres ; et si ces réformes doivent subir quelques changemens, ce ne sera qu'à l'avantage de l'Administration elle-même, puisque chacun de ses Membres est sans cesse à la recherche des moyens de perfectionnement dont son zèle, toujours mécontent de ses efforts, lui persuade qu'elle est susceptible. Le détail exact s'en trouve consigné dans le Compte rendu, en l'an XI, de l'état de chacune des maisons hospitalières de Paris : ce Compte a été rédigé, au nom du Conseil, par M. Camus ; il offre un volume in-4°. de 200 pages, auquel est joint un volume in-folio, contenant tous les tableaux explicatifs du texte ; il se vend, au profit des Pauvres, chez *Méquignon*, Libraire, rue de l'Ecole de Médecine Cet ouvrage est un des plus complets qui aient paru sur cet objet, et doit être lu par tout citoyen qui s'intéresse au bien de l'humanité.

(N°. 6.) — Il n'est pas encor né, etc.

Telle est l'attention prévoyante que les Français ont apportée dans la distribution des secours offerts à l'indigent, qu'ils ont prévenu même l'époque de sa naissance. La femme enceinte est accueillie dans la maison de la Maternité dès le 8e. mois de sa grossesse. Là, tout est préparé pour la

recevoir : le régime de cet Etablissement a été totalement refondu et amélioré par les soins et le zèle infatigable de M. CAMUS, celui des Membres du Conseil, chargé spécialement des maisons de l'Allaitement et de l'Accouchement : l'ordre, la propreté, la classification qui y règnent sont dus à sa sollicitude, et à la vigilance de l'Agent et de l'Econome, qui, dans l'administration de cet Etablissement, surveillent, à la satisfaction du Conseil et de la Commission Administrative, l'exécution des réglemens de l'Hospice. A deux ou trois exceptions près, je n'ai encore vu que l'expression de la reconnoissance dans les femmes qui viennent y solliciter les secours de la bienfaisance nationale; et dans tous les étrangers admis à le visiter, que celle de la surprise à la vue du bien-être dont ces femmes y jouissent.

(N°. 7.) — Vers un asile sûr, etc.

Tout ce qui peut porter à la confiance a été prévu par le Code spécial de ce bel Etablissement. Sûreté, protection, égards, travail; telle est sa devise. Nul étranger n'est admis dans l'intérieur, sans une permission particulière : la délicatesse des personnes qui viennent s'y réfugier ne peut être compromise en quoi que ce soit; la femme qui se présente, peut taire jusqu'à son nom; elle fait la déclaration qu'elle juge à propos, ou se dispense absolument d'en faire une; elle a même la liberté d'y rester voilée. Il est

expressément défendu au préposé à l'Etat-civil de se permettre aucune question directe ou indirecte : cet employé est purement passif dans l'exercice de ses fonctions. La douceur est de l'essence du régime de cet asile ; les gens de service ont, sur ce point et sur la discrétion, les ordres les plus précis, et tel est l'ascendant de l'exemple des chefs, qu'il est inoui que cette règle ait été violée.

En attendant le moment de leurs couches, les femmes, dans un attelier commun, s'occupent au travail des layettes, tant pour les enfans qui naissent dans la maison que pour ceux qui sont envoyés à la campagne. Ainsi, elles ont la satisfaction de travailler aussi pour les leurs propres. Bien qu'elles soient, dans l'hospice, nourries, chauffées, éclairées, blanchies et habillées, supposé qu'elles soient assez pauvres pour y arriver sans vêtemens propres et sains, elles reçoivent, au bout de la semaine, le prix de leur travail de chaque jour, de manière que souvent, au sortir de la maison, elles ont amassé de quoi fournir à leurs premiers besoins, ou attendre un placement avantageux.

(N°. 8.) — Obtient, selon ses mœurs, etc.

Trois sortes de femmes, en général, viennent à l'Hospice, pour y recevoir les secours que comporte leur état : 1°. les personnes du sexe, qui, sans être ni libertines ni perverties, ont été séduites, et à qui il importe de cacher leur faute. C'est en leur faveur qu'ont été faits les réglemens dont on vient de parler : il ne faut jamais oublier

que le but de cet Etablissement est de prévenir le crime. Ces personnes arrivent d'ordinaire des départemens; il en est aussi quelques-unes de la capitale.

2°. Les filles publiques, en moindre nombre cependant; ce qui vérifie l'axiome, que la débauche n'est pas féconde.

3°. Les femmes des artisans, dont l'état de détresse est tel qu'elles sont forcées de déserter leurs foyers où rien n'existe de ce que demande leur état, à cette époque.

Ces trois espèces de femmes forment chacune, dans l'intérieur, une classe à part; le bon ordre et la décence veulent qu'elles soient réellement séparées.

(N°. 9.) — Un citoyen doit naître, etc.

Le bien-être qui, dans cet hospice, attend les femmes près de devenir mères, contraste avec les titres qu'y apporte une certaine classe d'entr'elles; classe corrompue et dégradée, à qui l'on ne sait quel rang, quel sexe même donner dans la société. Il est vrai que si l'on ne considéroit que ces femmes et la cause qui les y amène, le premier mouvement seroit de les en exclure : dire qu'il en en est, parmi elles, au-dessous des animaux, quant à l'instinct de la maternité, paroît une exagération; mais c'est une exacte vérité pour celui qui est témoin de l'insouciance, du mépris même qu'elles manifestent pour tout ce qui, dans cet acte de la nature, intéresse et captive entièrement une mère. Elles semblent n'attendre que le moment de se débarasser d'une espèce de poids physique, lequel n'a pour elles que

l'inconvénient d'une maladie importune, en ce qu'elle les force à suspendre leurs déréglemens.

C'est cette dégradation qui a fait calomnier comme immoraux et fauteurs du libertinage les secours que leur promet cet asile; mais dans ce reproche, on confond la cause et l'effet. Ces sortes d'établissemens n'ont point été créés pour rassurer le désordre et en le rassurant, le provoquer; mais ils ont été créés, parce que le désordre étoit à son comble, et qu'il étoit urgent d'arrêter l'infanticide, et la vente presque publique, des nouveau-nés, crimes trop communs au moment où Vincent de Paule imagina cet Hospice, et parvint, par son crédit, à intéresser toute la Cour de Louis XIII au sort des infortunés qu'il y a recueillis. Ce n'est point connoître le cœur humain que de croire, qu'au moment de succomber à l'empire des sens, la femme se décide, sur la foi d'un asile prêt à la recevoir elle et son fruit: l'entraînement de la séduction seul agit; eh! qui pourroit en calculer les suites, si ces asiles n'existoient pas!

Supposé même que cette considération influât sur la facilité à s'abandonner, encore seroit-il injuste de fermer tout recours à l'indulgence. Cette faute, quelque grave qu'on la suppose, est d'une telle nature, que l'effet, une fois produit, n'a rien de commun, quant à la moralité, avec sa cause; bien que celle-ci soit essentiellement coupable, l'être qui en résulte intéresse d'autant plus qu'il est essentiellement innocent; il fait, dès ce moment, partie de

l'espèce humaine ; il a droit à la vie dont l'a animé la nature, et dès qu'il vit, il réclame la protection de ses semblables, parmi lesquels, dès ce moment, la société lui assigne sa place. La raison et la politique sont ici d'accord avec l'humanité.

(N°. 10.) — Mais ce lieu, des vertus, etc.

Ce reproche, tant de fois reproduit, disparoîtra sans doute, quand cet asile deviendra celui de la femme de l'indigent, à qui, dans son habitation rétrécie, la pénurie des moyens n'offre aucune ressource. Une, entr'autres, me dit un jour : « Comment ne serois-je pas accourue ici ? je » n'avois pas, chez nous, même un petit morceau de linge » pour ensevelir mon enfant, supposé qu'il fût mort immé» diatement après sa naissance !

(N°. 11.) Ses frères, plus heureux, etc.

Ce n'est pas ordinairement pour leurs premiers enfans que les femmes d'artisans ont recours à l'hospice : dans les premiers tems du mariage, les petites avances qu'ils ont amassées, des moyens de travail plus assurés, une famille moins nombreuse, tout concourt à les entretenir dans une médiocrité que l'économie et des privations graduées soutiennent pendant quelque tems ; mais enfin les besoins, croissant de jour en jour, les réduisent à un état d'indigence, voisin de la mendicité ; cet asile alors est

un bienfait réel, en ce qu'il conserve la moralité des époux et favorise la population.

(N°. 12.) — Tous les trésors de l'art, etc.

Le service de Santé pour les deux Sections de l'Accouchement et de l'Allaitement, est ainsi composé : Médecin, M. *Chaussier*, professeur de l'Ecole de Paris ; et MM. *Andry* et *Hallé*, Conseils ; M. *Baudelocque*, Chirurgien-Accoucheur en chef ; M. *Auvity*, Chirurgien ordinaire ; et Mme. *La Chapelle*, Maitresse Sage-femme dans l'intérieur de l'hospice. La visite des femmes enceintes expectantes, des enfans nouveau-nés, des mères accouchées et des nourrices sédentaires, se fait régulièrement, tous les jours, le matin, à 6 heures, en été ; et 7 en hiver. L'attention du Médecin se porte principalement sur le régime à prescrire à chacune des femmes expectantes, pour les amener à l'accouchement le plus favorable ; et comme les mauvais alimens et le défaut de propreté sont les causes principales des accidens qui leur surviennent à cette époque, un régime doux et abondant, et des bains ménagés suivant les prescriptions du médecin, les rappellent bientôt à un meilleur état de santé. Il se tient, tous les mois, dans l'hospice, un Conseil de salubrité, auquel assistent le Membre du Conseil et celui de la Commission administrative, chargés spécialement de cette maison. Là, se traitent toutes les questions

relatives au régime et à la partie médicale propres à chacune des sections de l'Etablissement; toutes les observations faites pendant le mois, y sont recueillies et discutées; les médecins et chirurgiens qui composent le Conseil, prescrivent en conséquence les améliorations qu'ils jugent convenables, et leurs indications sont toujours scrupuleusement adoptées et suivies.

(N°. 13.) — Sur elle, sur son fils, etc.

Il n'est pas un Etablissement, en Europe, qui offre une pratique aussi étendue et par conséquent aussi profitable à l'art : quinze ou seize cents accouchemens s'y opèrent chaque année; Mme. *La Chapelle*, connue de tous les praticiens, comme la première de son sexe pour cette partie, dirige ou fait elle-même tous les accouchemens; s'il s'en présente de laborieux, bien que son expérience ne reconnoisse pas de cas au-dessus de sa capacité, M. *Baudelocque* est appelé sur-le-champ, et il opère lui-même en présence de toute l'Ecole intérieure : ainsi l'indigence obtient, ici, gratuitement, les mêmes secours que l'opulence se trouve heureuse d'attirer et de fixer auprès d'elle.

(N°. 14.) A l'ignorance, hélas!

C'est cette pratique étendue, et si favorable à l'expérience, qui a décidé le Ministre de l'Intérieur à placer dans cet Hospice une École en faveur des Elèves-Sage-

femmes des départemens, École réclamée depuis long-tems par les campagnes, où périssent tant de victimes de l'impéritie, des préjugés et de la routine. C'est une reconnoissance qu'elles devront éternellement à Mr. CHAPTAL, et cet établissement, parmi tant d'autres aussi utiles, doit marquer dans son Ministère.

Les hommes jouissent, à la vérité, de la faculté éminente du savoir; mais leurs soins ne peuvent suffire à toutes les parties de l'art de guérir; et s'il est démontré qu'il a existé et qu'il existe encore des femmes tellement distinguées dans celui des accouchemens, qu'elles peuvent, quant à cette partie, rivaliser avec les hommes les plus habiles, quel obstacle s'opposeroit à ce que le nombre de ces femmes augmentât au point qu'elles fussent seules chargées de secourir leurs semblables, dans le moment où leur sexe, aux yeux de la nature et de la société, exerce sa plus belle prérogative? La confiance plus entière, d'une part; les soins plus scrupuleux, de l'autre; une fusion de sentimens, d'intérêts, de besoins, qui sont les mêmes pour celle qui reçoit le secours et pour celle qui le donne, toutes les convenances parlent en faveur de cette opinion; et si le prétexte d'une plus grande sûreté dans l'opération a fait, depuis quelques tems, passer sur la raison de décence long-tems objectée contre l'introduction des hommes dans cet art, il n'en est pas moins vrai que cette raison subsiste toujours, et que les femmes, en général, dissimulent les combats qu'elles

éprouvent, lorsque, forcées par le besoin de leur état, on les décide enfin à se livrer aux mains d'un accoucheur; elles cèdent alors à l'empire de la mode, et l'on peut dire ici que, par une contradiction bizarre, le respect humain viole la pudeur. La seule considération qui ait, avec quelque fondement, engagé à employer les hommes, de préférence, c'est qu'ils n'étoient autrefois appelés que dans un péril imminent; l'imagination des femmes se frappoit en les voyant arriver, et il en résultoit souvent de funestes effets. L'on a préféré les faire venir dès l'abord, à-peu-près comme il est passé en usage, par un motif de ménagement pour le malade, d'administrer l'Extrême-Onction avant le Viatique; mais instruisez les femmes, et vous obtiendrez d'elles tous les services que demandent les circonstances les plus difficiles.

Le Cours dure six mois: après le Cours, un examen a lieu; si les élèves sont, par le Jury, déclarées instruites, l'École de Médecine leur délivre un diplôme de Sage-femme, et elles peuvent exercer par toute la France; sinon elles sont obligées de recommencer leurs études.

Le Ministre a aussi établi des médailles d'encouragement, une en or et deux en argent; outre ce, il y a plusieurs *accessit*, auxquels on joint un exemplaire d'ouvrages qui traitent des accouchemens.

Les Préfets des départemens sont, par une circulaire du Ministre de l'intérieur, invités à envoyer le plus d'Elèves qu'il est possible, pour les répandre ensuite dans les cam-

pagnes : depuis dix-huit mois, époque de la fondation de l'École, il en est sorti plus de cent déjà en exercice; et les cours prochains s'annoncent de manière à faire croire que le nombre s'en accroîtra encore:

(N°. 15.) Poursuivons; mais que vois-je? etc.

Quand une femme est accouchée, tous les soins physiques lui sont prodigués par les élèves sage-femmes, dont la ferveur, dans le premier emploi de leurs talents, est très-favorable à celle qui en est l'objet; après ces attentions préliminaires, le préposé à l'État-civil vient au lit de la femme, pour recevoir sa déclaration; la même liberté dont elle a joui, pour son entrée, lui est conservée; elle avoue ou cache à volonté le nom du père et le sien, l'enfant reçoit purement et simplement le prénom et les qualités qu'elle lui donne; l'Agent de l'Hospice, la Maitresse Sage-femme et le préposé signent l'acte qui, dans le jour, est envoyé à la Municipalité de l'arrondissement. La Surveillante arrive, qui, si le Médecin l'a jugé à propos, invite la mère à nourrir son enfant; la fille-mère qui n'est pas absolument dans l'indigence, l'envoie d'ordinaire en nourrice; celle qui est pauvre l'abandonne, et la femme de l'indigent, pour peu qu'il lui reste de moyens, le nourrit et l'emporte avec elle; après les douze ou quinze jours accordés pour le rétablissement, si elle est dans l'impossibilité de s'en charger, elle le laisse à l'Hospice, qui en prend soin;

mention en est faite sur le registre, et l'enfant n'est point réputé abandonné.

(N°. 16.) Je l'interdis à toi, etc.

Le Médecin, ou la Maitresse sage-femme, prononce s'il est bon que telle mère nourrisse, ou non, son enfant; leur jugement, à cet égard, résulte des observations physiques et morales qu'ils ont été à portée de faire sur le sujet; et bien qu'il soit, en général, vrai de dire que lorsque la nature a donné la force de mettre un enfant au monde, elle accorde aussi celle de le conserver; cependant cette induction n'est pas si rigoureuse qu'il n'y ait, de tems à autre, quelque modification à y apporter, ou quelqu'exception commandée par les circonstances.

(N°. 17.) Oui, son enfant, par elle, etc.

Quand la mère, mariée ou non mariée, veut nourrir son enfant dans l'Hospice, elle en demande la permission; si le Médecin accepte son lait, cette permission lui est ordinarement accordée; mais à cette condition, qu'elle se transportera à la Maison de l'Allaitement, et que là, au rang des Nourrices sédentaires, elle prendra un enfant abandonné qui lui sera désigné, pour le soigner concurremment avec le sien, selon qu'il sera expliqué ci-après.

(N°. 18.) A l'ABANDON s'élève, etc.

Vincent de Paule, comblé de bénédictions, dans son

siècle et le siècle dernier, pour avoir recueilli les enfans abandonnés, n'a pu, dans celui-ci, se soustraire à quelques reproches, de la part même d'amis connus des mœurs. Mais les abus, exagérés ou non, qui résultent de l'Etablissement dont il est le fondateur, sont infiniment moindres que ceux auxquels donneroit lieu l'absence de tout asile, pour les fruits clandestins de la séduction ou du libertinage. « La tolérance de certaines foiblesses, dit M. Tenon, » épargne des crimes, des supplices et des hommes ». On peut voir, dans ses Mémoires sur les Hopitaux, Mémoires qu'il faudroit avoir à la main, en parcourant aujourd'hui ces mêmes asiles, pour bien juger, par comparaison, des réformes salutaires et presqu'inespérées, qui s'y sont depuis introduites; on peut y voir, dis-je, la progression, année par année, du nombre des enfans abandonnés depuis 1670, jusqu'à 1786.

Dès 1740, il s'élève à 3,150; on apperçoit une espèce de station, à quelques centaines près, jusqu'en 1752, qui présente une réception de 4,127; en 1758, elle a été portée à 5,082: ce nombre se soutient, n'offrant de différence que dans la colonne des centaines, jusqu'en 1767, qu'on le voit monter à 6,007; ce nombre de 6,000, ou environ, parvient à 7,156 en 1771; — il retombe à 5,989 en 1773; — en 1774, il remonte à 6,333; — il y a peu de variation jusqu'en 1780 qu'il redescend à 5,568, et depuis, il se maintient à-peu-près à ce taux, jusqu'en 1791; — en 1792, il descend à 4,000; et depuis, jus-

qu'en l'an IX, il a toujours été inférieur : — en l'an X et l'an XI, il est remonté à 4 mille deux et cinq cents ; — et aujourd'hui, 28 floréal an XII, le dernier enfant reçu porte le n°. 2,958. — Cette diminution, dans les derniers tems, peut être attribuée à l'établissement d'autres hospices du même genre, dans plusieurs départemens, puisque le relevé produit par le Ministre de l'Intérieur, l'année dernière, porte le nombre des enfans-trouvés à plus de soixante-trois mille.

(N°. 19.) Sous le ciseau de Stouf, etc.

Le Gouvernement, pour consacrer sa reconnoissance envers le conservateur d'une aussi nombreuse population, parmi les statues qu'il a érigées aux grands-hommes dont la France s'honore, a ordonné celle de Vincent de Paule, aujourd'hui établie dans la chapelle de la Maison de l'Allaitement : cette statue, de la plus grande proportion, fait honneur au cœur de l'artiste, M. Stouf, par la conception de la scène qu'elle représente, et illustre son talent par l'exécution simple et noble de toutes ses parties : destinée à orner le palais des Rois, elle semble plus convenablement placée au milieu des enfans, dont Vincent de Paule est, à jamais, le sauveur et le père.

(N°. 20.) Parmi les citoyens, etc.

Rien de plus intéressant que le détail de tout ce qui accompagne la réception d'un enfant à l'Hospice.

Tout enfant, au-dessous de deux ans, que l'on y présente, est accueilli sans enquête aucune, ni d'où il arrive, ni à qui il apartient : la personne qui l'apporte n'entre jamais dans l'Hospice, on ne reçoit d'elle aucun renseignement verbal. L'enfant est déposé entre les bras d'une femme continuellement au poste pour ce service. Elle le porte au Préposé à l'État-civil qui l'enregistre, lui donne un numéro, et transcrit fidèlement son ex-extrait de naissance qui, d'ordinaire, se trouve enveloppé dans les langes ; si cet extrait manque, le préposé dresse procès-verbal du sexe, de l'âge présumé du nouveau-né, et de toutes les marques qui peuvent aider à le reconnoître. Ce procès-verbal est, dans le jour, transmis au Préfet de Police; l'enfant est, aussi-tôt après, transporté *à la Crèche*, salle meublée de berceaux; là, il est dépouillé de tout ce qui l'entoure; on le pèse, et son poids dont on tient note fidèle, est d'ordinaire le thermomètre de sa *Viabilité*; on le baigne, on le lave exactement et on lui donne les vêtemens de l'Hospice; il est placé et soigné dans un des berceaux, jusqu'à la visite du Médecin, qui l'examine et juge de son état de santé ou de maladie ; s'il est sain, il est, le plus promptement possible, confié à une nourrice, soit de la campagne, soit sédentaire; s'il est malade, il est déposé à l'infirmerie dite de la Crêche; et s'il est jugé attaqué du mal vénérien, il ne reste point dans l'Hospice; on le transporte dans l'hopital destiné à cette maladie; il y trouve aussi-tôt une nourrice

attaquée du même mal, mais soumise au traitement, et son lait, régénéré à mesure qu'elle approche de la guérison, guérit l'enfant lui-même.

(N°. 21.) Et quand des Aquilons, etc.

Il existe une maladie qui attaque les nouveau-nés, et dont on n'a pas encore pu trouver le remède; c'est l'*induration* : la peau est d'abord rouge, puis couleur de cerise, ensuite de lie de vin, et parvient enfin au violet foncé; les Médecins en établissent le siége, dans le tissu cellulaire, qui effectivement se gonfle, se durcit, se graine et dessèche la peau; elle attaque, tantôt les joues, les bras, les mains, les pieds; tantôt le ventre, la région du pubis, le scrotum. On cite à peine quelques exemples de guérison d'enfans une fois attaqués de ce mal; il est rare en été, mais commun depuis le commencement de brumaire jusqu'en floréal; on croit avoir remarqué que cette funeste affection s'attache, de préférence, aux enfans venus au monde avant le neuvième mois révolu.

L'Administration, pénétrée de voir autant d'enfans victimes d'un tel fléau, consulta plusieurs Médecins, pour le faire cesser. On avoit proposé des bains d'un sable léger, auquel on avoit donné un certain degré de chaleur, et dans lequel on plongeoit l'enfant; l'expérience n'a pas réussi; M. Andry en donna la raison : Il faut à l'enfant, dit-il, une chaleur humide, à-peu-près semblable à celle de l'incubation des animaux, et non une chaleur sèche, qui crispe la peau plus qu'elle ne s'y insinue : alors l'on a construit, sur

les indications de M. Albert, deux étuves, l'une pour réchauffer simplement les enfants qui arrivent transis à l'Hospice, et l'autre pour les traiter plus particulièrement de l'induration : dans cette étuve à été placée une petite baignoire qui reçoit la vapeur d'une eau mise en ébullition, et dont la chaleur se gradue à volonté, par le moyen d'un réfrigérant à registre : l'enfant y est étendu sur une petite claie qui laisse accès à la vapeur dans tous les sens. La maladie, parvenue à un certain période, a résisté jusqu'aujourd'hui à ce moyen ingénieux ; dans sa première invasion, elle a cédé, mais en y joignant le massage, qui, dans les esais qui ont réussi, paroît avoir principalement aidé à la guérison. Le Recueil des observations se continue, et si l'Administration sauve quelques-unes de ces victimes, elle ne regrettera ni les soins, ni les dépenses, auxquelles de telles expériences donnent lieu ; le modèle de ces étuves atteste avec quelle sollicitude elle emploie tous les moyens qu'on lui indique pour diminuer la mortalité parmi ces êtres infortunés.

(N°. 22.) — Sa dépouille subit, etc.

Bien que les enfans, une fois entrés dans l'hospice, selon la forme qui vient d'être décrite, soient réputés abandonnés, ils ne le sont pas sans retour. Combien, hélas! de parens, forcés par des circonstances impérieuses, ne les y envoyent que jusqu'au moment où ces circonstances n'existeront plus! ils ont soin alors de leur donner une

marque, un bijou, un ajustement particulier, qu'ils accompagnent d'un écrit qu'ils prient de conserver. Tout ce qui peut aider à faire reconnoître un enfant est soigneusement gardé et reproduit quand le cas le requiert ; mais cette faculté de retirer son enfant, qui existe pour tout père ou mère, est soumise à des formalités, à des conditions que l'expérience prouve n'être jamais trop rigoureuses : bien qu'au premier aspect elles semblent blesser les droits de la paternité, cependant si l'on réfléchit que ces droits s'acquièrent moins par la génération et l'enfantement que par l'éducation, la nourriture et l'instruction données, on se convaincra que ces droits sont, à tort, invoqués et réclamés par ceux qui n'ont rempli aucun de ces devoirs, et que l'Etat seul, qui en a fait tous les frais, est alors, de toute justice, substitué aux prétentions d'un père et d'une mère que l'on pourroit simplement appeller *naturels* et non légitimes.

Par le même principe de condescendance équitable, lequel dirige tout ce qui tient à l'administration de cet hospice, les parens peuvent recevoir des nouvelles de leur enfant, moyennant un droit de recherche, de 30 fr., dont on rend 20 francs, quand il se trouve qu'il est mort ; s'il est vivant, et s'ils veulent le retirer de l'hospice, ils sont obligés de fournir un certificat de bonnes mœurs et de facultés suffisantes pour lui donner une éducation, et un état assurés. Alors, en soldant tout ce qui a été dépensé jusques-là, pour la nourriture de l'enfant, celui-ci leur

est rendu. Cette clause est de rigueur, parce que, d'une part, elle remplit une justice envers l'Etat qui a fait les avances des frais, et de l'autre, elle est un garant que l'enfant, rendu à ses père et mère, n'aura pas un sort plus à plaindre que celui dont il a joui jusqu'alors.

(N°. 23.) — De la mort, sa naissance, etc.

Rien de plus déplorable que l'état de misère et de nature chétive, dans lequel beaucoup trop d'enfans arrivent à la crêche ; l'homme sensé et de bonne foi, qui en est le témoin, ne s'étonne plus de la grande mortalité qui les moissonne ; il se garde bien d'en accuser le peu de soin que l'hospice est, à tort, soupçonné de prendre à ces infortunés ; malgré l'espèce de familiarité que les femmes de service pourroient contracter avec ces objets, par l'habitude de les avoir continuellement sous les yeux, rien cependant de plus touchant que la manière toujours humaine et vraiment maternelle avec laquelle ils y sont accueillis. Il est vrai qu'elles ont à leur tête une de ces femmes rares, que la religion a, depuis plus de cinquante ans, vouée à ce pieux ministère, dans la Congrégation à jamais recommandable, des Sœurs de la Charité. Mad. Guillot a passé, auprès de ces enfans, tout le tems de la révolution ; rien n'a pu l'en détacher ; et, toujours fidèle à sa vocation, cette digne Mère leur consacrera jusqu'au dernier de ses jours.

(N°. 24.) — Heureuse adoption, etc.

Il existe, dans chacune des crêches, plusieurs nourrices qui, en attendant que l'enfant parte pour la campagne, le soutiennent de leur lait. En outre, il en est dans l'hospice, de permanentes, que l'on a appellées *sédentaires*; leur nombre varie selon les besoins et la multiplicité des enfans; ce sont, d'ordinaire, toutes mères accouchées dans l'Etablissement, qui, jalouses d'allaiter elles-mêmes leur enfant, s'engagent, pour avoir cette faculté, à nourrir un des enfans abandonnés qu'on leur confie; cet enfant est un de ceux qui, si l'on en croit certains symptômes de foiblesse, annoncent devoir succomber : par des soins attentifs, et de chaque moment, elles parviennent très-souvent à le rendre habile à supporter le voyage de la campagne où, une fois arrivé, il jouit du bon air, du lait abondant de sa nouvelle nourrice, et se fortifie au point de *profiter* selon l'expressionde ces bonnes mères. Les nourrices sédentaires sont nourries, vêtues ainsi que leur propre enfant, et chaque mois, elles reçoivent, pour prix de leurs soins, 7 fr. 50 cent.: de plus, il leur est alloué une indemnité de 2 francs par chaque nourrisson qu'elles ont remis en bon état. Il n'est pas besoin d'avertir que leur régime, prescrit d'ailleurs par le Conseil de santé de l'hospice, est abondant et sain, propre en un mot, à les soutenir dans leur pénible carrière. Il arrive que, pendant la nourriture de leur propre enfant, elles en rendent successivement plusieurs à la vie. Si elles viennent à perdre

le leur, elles se soumettent à en nourrir deux de l'hospice, et alors elles reçoivent une rétribution double, tant en appointemens qu'en récompense. Cette heureuse idée des nourrices sédentaires, qui, depuis son institution, a sauvé tant d'enfans, est due à M. *Hombron*, ex-Econome des Enfans-trouvés: une expérience de près de cinquante ans d'exercice, l'avoit amené à ce résultat et à beaucoup d'autres réformes ou innovations intéressantes. Le Conseil général des Hospices, d'une voix unanime, vient de récompenser ses travaux, en lui accordant une pension de retraite, de 3,000 francs par chaque année; et pour consacrer mieux encore sa reconnoissance, il a assuré la place d'Agent de la Maternité, à M. *Hucherard*, son gendre.

(N°. 25.) — Babil, chansons, gaieté, etc.

Le mouvement est essentiel aux enfans du premier âge; on ne sauroit croire jusqu'à quel point les observateurs qui prennent plaisir à les étudier, s'apperçoivent combien les enfans sont sensibles aux douces paroles, aux attentions, aux caresses des personnes qui les entourent: aussi est-il expressément recommandé aux berceuses de les tenir en mouvement, de les promener à l'air, et sur-tout de ne jamais les rudoyer; et quand elles chantent; bien que le bruit qu'elles font soit incommode, il est rare qu'on les fasse taire, dans la persuasion que l'enfant aime à être remué assez fortement dans le premier développement de la vie. Ces berceuses sont choisies jeunes et saines, et le

réglement en établit une par quatre enfans; lorsque la crêche ne peut fournir ce nombre pour chacune d'elles, l'Administration les occupe au travail de l'aiguille, au nettoiement des berceaux ou au blanchissage du linge propre à la crêche, etc; elles sont en général prises parmi les enfans-trouvés, et il y a une certaine jouissance à voir qu'elles rendent à leurs frères et sœurs, les soins qu'elles ont reçus dans l'hospice lorsqu'elles-mêmes ont été abandonnées.

(N°. 26.) — Maint campagnard se voue, etc.

Les enfans jusqu'ici sont encore dans l'hospice; mais il ne peuvent y rester sans l'encombrer; il faut donc que leur grand nombre reflue sans cesse vers la campagne: vu cette multiplicité de nourrissons qui abondent dans la maison de l'Allaitement, il sembleroit que l'Administration seroit trop heureuse de s'en débarasser à quelque prix que ce fût, et que, par conséquent, toute femme qui se présenteroit pour s'en charger, devroit être reçue avec reconnoissance : il n'en est pas ainsi; cette partie du service est soumise à un ordre et des réglemens d'autant plus sévères, qu'elle est la régulatrice de la vie, de la conservation, et par conséquent de la mortalité des enfans. Il est deux sortes de personnes, de qui, concurremment, dependent ces précieux résultats; les *Meneurs* et les *Nourrices* de campagne.

Les Meneurs sont des hommes qui se chargent de faire

des tournées dans les campagnes, d'y recueillir des nourrices; de les amener, à des époques fixes, à l'hospice; de les ramener avec leurs nourrissons; de les surveiller; de les changer si le cas le requiert; de leur distribuer leur salaire, les layettes, les vêtemens de toute espèce, et de rapporter, dans un délai fixé, les actes de décès, les bulles des enfans et leurs vêtures. Ils sont au nombre de vingt-cinq à vingt-huit, partagés en arrondissemens, à un rayon de cinquante à soixante lieues de Paris. Pour être agréés de l'Administration, ils sont obligés de présenter un certificat de probité du Maire et du Sous-Préfet de leur habitation; de justifier qu'ils savent lire, écrire et calculer; d'être pourvus d'une voiture selon le modèle prescrit; de fournir un cautionnement en immeuble, libre de toute hypothèque, de la valeur au moins de 3,000 f., et de se soumettre, par écrit, aux réglemens présens et à venir. Pour salaire, ils ont cinq centimes, par franc, de toutes les sommes qu'ils sont chargés de distribuer : ils ont ensuite une première prime pour un plus grand nombre de bonnes nourrices amenées, comparativement avec l'année précédente, et une deuxième pour une moindre mortalité des enfans qu'ils ont placés.

Les Nourrices servent merveilleusement les intentions du Gouvernement, et rendent profitable cette grande population des enfans abandonnés : une fois partis pour la campagne, c'est sans retour; ils y restent fixés à jamais; ils y croissent, deviennent adolescens, donnent à l'agri-

culture des bras, et enrichissent d'hommes cette partie intéressante de la société, qui, si l'on considère la position géographique et économique de la France, n'est jamais trop nombreuse. Ces femmes arrivent souvent de cinquante à soixante lieues : aussi-tôt qu'elles sont descendues à l'hospice, leur lait est visité, et si le médecin l'admet, on leur donne un enfant avec sa layette; on y ajoute une bulle ou acte qui constate l'âge et le sexe de l'enfant; il contient, en outre, les noms du meneur, celui de la nourrice, et désigne la commune de l'un et de l'autre : le double s'en conserve dans les registres de l'hospice; précaution qui garantit l'identité de l'enfant, et en rend juridiquement responsables les personnes à qui il est confié.

Les Nourrices sont payées à raison de sept francs par mois pendant la première année de la nourriture, et, de trois mois en trois mois, quand l'enfant continue de vivre, elles reçoivent une prime; ce qui, au bout de cette première année, leur compose, outre leur salaire, une somme de vingt francs. De plus, quand elles arrivent dans deux saisons de l'année, l'hyver et le tems de la moisson, leur rétribution est augmentée, à raison du petit nombre d'entr'elles qui se présente alors. La seconde année, le salaire décroît et devient le même que celui des *Sevrons*, nom donné aux enfans qui ne tettent plus. La raison de cette différence est sensible; les soins devenant moindres, la viabilité plus assurée, le salaire doit

aussi être moins considérable. Tous les réglemens qui regardent les meneurs et les nourrices, sont le fruit de l'expérience de longues années; ils sont dus, en grande partie, à l'ancienne Administration de l'Hopital général, et forment un Code intéressant pour tout homme qui aime à jouir du bien déjà fait, par le désir de le voir se perpétuer et se perfectionner. *On peut consulter le Code de l'Hopital général, le Code spécial de la Maternité, et le Rapport de M.* Camus, *au Conseil des Hospices.*

(N°. 27.) A son utile emploi, etc.

La réforme s'est portée dans les moindres détails; les voitures des Meneurs n'avoient point de modèle uniforme: ce n'étoit souvent qu'une charrette garnie de paille, sur laquelle se rangeoient les enfans emmaillotés, à côté les uns des autres; les cahots occasionnoient quelques fois des accidens très-graves, quil a fallu faire disparoître. Tout Meneur est aujourd'hui obligé de se procurer une voiture conforme à celle qui existe à la Maternité; elle est construite de manière, qu'à une traverse en fer, qui sert de support à la toile cirée dont elle est recouverte, sont attachées des courroies, à ces courroies une barcelonnette en osier; et dans cette barcelonnette est couché seul un enfant, de sorte que le cahotage ne fait que le bercer. Dans le pourtour, un banc est ménagé pour les Nourrices qui, assises, ont, à leur côté, chacune leur nourrisson et veillent sur lui; ces voitures ne peuvent contenir au-delà de vingt enfans.

(N°. 28.) A ta garde est commis, etc.

Deux Inspecteurs distingués par leurs lumières et par leur probité, sont chargés de parcourir les arrondissemens de chaque Meneur; arrivés dans la commune, ils vont trouver le Maire qui les accompagne dans leur visite; ils reçoivent les plaintes des Nourrices contre le Meneur, ou celles du Meneur contre les Nourrices; voyent, par eux-mêmes, l'état des enfans, qu'il font toujours désemmailloter en leur présence; changent les Nourrices négligentes ou trop nécessiteuses pour donner tous les soins nécessaires à l'enfant; tiennent registre exact et nominatif de chacun d'eux, avec les observations que son état comporte; entretiennent correspondance avec l'Administration, et l'instruisent de tout ce que les circonstances peuvent présenter d'intéressant pour elle; font viser leur journal par les Maires et sous-Préfets des Communes qu'ils ont visitées, et reviennent à la Maternité, faire leur rapport: cette inspection avoit été jugée nécessaire dès 1703; l'Administration de l'Hopital général avoit, dès-lors, établi un inspecteur, puis, à cet Inspecteur ont succédé les Sœurs de la Charité: cette visite devenant trop étendue pour elles, on l'ajouta aux attributions de l'Inspecteur envoyé dans la campagne par le Bureau des Nourrices de la ville: puis, lors de la révolution, toute inspection cessa; le Directoire exécutif avoit mis cette visite au nombre des devoirs du Commissaire du Gouvernement auprès des Administrations locales; mais elle fut négligée, et aucun renseignement

10

ne parvenoit à l'Administration; enfin elle a senti la nécessité de recourir au premier moyen employé par les Administrateurs de l'Hopital général : un Inspecteur est actuellement en activité; et bientôt, vu le bien qui en résulte et le besoin d'aide dans un emploi aussi étendu, un second sera établi. Ces Inspecteurs deviendroient inutiles, si tous les grands propriétaires, habitant leurs possessions, imitoient l'exemple de M. de Liancourt qui, de lui-même, s'est chargé de cette visite, et en a rendu compte au Conseil général : ce nouvel acte de philanthropie n'étonne point de sa part; toute la France connoît M. de Liancourt.

(N°. 29.) — Mais quel sera celui, etc.

Il est une démarcation précise, entre un enfant abandonné et un orphelin; le premier, dont nous nous sommes occupés jusqu'ici, légitime ou non, n'a jamais connu ses parens; et le second, a été élevé par eux et n'en est privé que par la mort.

Au-dessous de deux ans, tout enfant orphelin est conduit à la Maternité, d'où bientôt il passe à la campagne. Au-dessus de cet âge, l'enfant du sexe masculin est reçu à l'Hospice des Orphelins, près le Jardin des Plantes; et celui du sexe féminin, à la maison des Orphelines, rue du faubourg Saint-Antoine; nul orphelin n'est reçu après l'âge de dix ans : ces deux maisons ne sont qu'une espèce de dépôt, où les enfans attendent un placement quelconque; dans l'intervalle, ils sont exercés à différens

métiers, pour ébaucher leurs dispositions, et sur-tout leur faire prendre, dès l'enfance, l'habitude du travail.

Le Placement a un Chef qui tient correspondance, 1°. avec tous les Meneurs, et qui, d'après leurs demandes, les autorise à venir choisir dans l'Hospice, les enfans des deux sexes qu'ils emmènent à la campagne ; il les distribuent chez les fermiers qui se sont adressés à eux pour un ou plusieurs orphelins, selon leurs besoins et leurs facultés. ; ceux-ci sont inspectés par le Visiteur des enfans abandonnés, dont nous avons déjà parlé ; 2°. avec tous les artisans de Paris, ou des environs, qui désirent avoir des élèves en apprentissage ; et pour cette classe particulière, il existe un Inspecteur ambulant qui les visite, eux et leurs maîtres, au moins une fois par mois : il est porteur d'un registre où chaque élève a sa colonne dans laquelle se trouvent les notes sur ses mœurs, son travail, etc. : à chaque visite, l'Inspecteur fait signer ce registre par le maître et l'élève ; 3°. avec tous les entrepreneurs de manufactures qui souvent en enlèvent jusqu'à cent à-la-fois. Il n'en est accordé aucun pour le service domestique ; tous absolument sont destinés à l'agriculture, aux métiers ou aux manufactures.

Voilà trois manières bien distinctes de placemens.

La première, celle qui a obtenu la prédilection, et qui la mérite sous tous les rapports, est le placement à la pension qu'en font les Meneurs, chez les habitans de la campagne ; là, dès le plus bas-âge, les enfans, selon leur sexe, passent

par tous les dégrés de la vie agricole, s'identifient avec les familles des laboureurs qui les ont recueillis, en deviennent ou les alliés ou les serviteurs les plus fidèles; et, loin des villes, où la misère doit presque toujours être leur partage, ils jouissent de cette plus grande portion de bonheur que la nature a, ce semble, mise en réserve pour les hommes qui se tiennent le plus près d'elle. L'économie, la conservation morale et physique de ces enfans, leur sort assuré pour la vie entière; tout concourt à donner à ce mode de placement la préférence sur les deux autres.

La seconde, dans un degré déjà très-inférieur à la première, puisqu'elle les fixe définitivement à la ville, consiste à les mettre en apprentissage chez différens artisans, mais, toujours avec la stipulation expresse d'un avantage réel pour l'enfant, quand il sortira de l'attelier de son maître; cet attelier, d'ordinaire, peu nombreux, laisse à ce dernier toute la liberté d'une surveillance scrupuleuse; sans cesse les yeux attachés sur son apprentif, il en suit plus particulièrement les progrès; son propre intérêt le stimule dans les leçons qu'il lui donne; pressé de jouir du travail de son élève, il accélère, autant que ses facultés le permettent, le développement des talens qu'il annonce; l'enfant demeure avec lui, il est de la famille, mange à la table de son maître, loge sous le même toît, et vu le resserrement du local, souvent dans la même chambre, et aussi proprement que l'enfant de la maison, avec

lequel l'habitude le confond bientôt; mêmes vêtemens, mêmes intérêts, mêmes douceurs, mêmes parties-de-plaisir : il a retrouvé enfin son père et sa mère; rien ne l'humilie, il lui semble qu'il soit né dans cette condition; et cette condition est aussi honnête à ses yeux, que celle de ses voisins; il a un rang dans la société, il n'est pas rare qu'il succède à son maître, et que lui-même, une fois établi, ne vienne, à son tour, chercher dans nos Hospices un orphelin comme lui, à qui il rende tout ce qu'il a reçu de son bienfaiteur.

Reste la troisième manière de placement.

Il sembleroit, au premier coup-d'œil, que les enfans indigens, recueillis dans nos Hospices, devroient être la pépinière féconde, d'où les manufactures pussent tirer des sujets sans cesse renaissans et propres à leur donner toute leur valeur : mais le bien de ces établisemens manufacturiers, quelque soit la protection qui leur est due, peut-elle exclure la considération majeure du bien-être des enfans qu'on leur sacrifieroit? L'Administration hésite à le penser, les orphelins sont ses enfans adoptifs, elle a pour eux le cœur d'un père, et la prévoyance fait partie des sentimens paternels; c'est cette prévoyance qui, portant ses regards dans l'avenir, cherche à y ménager aux orphelins la place la plus heureuse pour eux, et la plus avantageuse pour la société.

Or, l'indépendance fait aussi partie du bonheur; et cette indépendance honnête et libérale qui moralise le

pauvre, soit en lui donnant la conscience de son utilité, soit en lui assurant la propriété de son travail, il la trouvera plus sûrement dans l'attelier d'un artisan isolé, auquel il aura l'espoir de se voir assimilé un jour, que dans toutes les manufactures possibles, où le grand nombre d'ouvriers diminue nécessairement la portion de bonheur de chacun d'eux, et où sur-tout, son travail à jamais dépendant et borné, ne lui laisse que le désespoir de se voir pour toujours condamné à un état mercenaire.

D'après ces principes que l'expérience a toujours confirmés, le Conseil a résolu de fixer à la campagne, le plus grand nombre d'entre les orphelins et les enfans abandonnés. Si la totalité pouvoit y passer et y rester, il s'applaudiroit d'avoir rendu à l'humanité et à la France, le service le plus signalé. Mais en retenant, malgré lui, le reste d'entr'eux dans les atteliers de la ville ou dans les Hospices, il a l'attention paternelle de ne pas les traiter en enfans deshérités, et tâche de rendre leur sort le moins inférieur possible à celui des heureux campagnards. Ne seroit-il pas inhumain d'abuser de leur infortune, au point de croire avoir rempli toute justice à leur égard, quand on s'en fût débarrassé à tout prix?

L'Administration ferme sur-tout l'entrée des Hospices à toutes spéculations mercantiles, par l'établissement de manufactures, entières ou partielles; outre l'inconvénient majeur que nous venons d'exposer, l'expérience prouve que les apprentifs gaspillent plus de matières premières

qu'ils n'en amènent à parfaite confection ; or, l'état des choses veut que nous n'ayons jamais que des apprentifs ; donc on ne doit jamais compter sur le gain présumé devoir revenir des manufactures établies dans l'enceinte d'hospices d'enfans ; d'ailleurs, l'Administration se chargeroit-elle des frais détablissemens, de l'achat des machines, etc ? S'exposeroit-elle aux chances variables d'un commerce qui, lorsqu'il est éventuellement interrompu, laisse l'ouvrier sans ouvrage et le manufacturier sans rentrée de fonds ? Cet objet offriroit d'autres considérations à développer ; mais on les laisse à la pénétration du lecteur.

(N°. 30.) — Près du riant Eden, etc.

Les Orphelins recueillis dans l'Hospice, dit autrefois de la PITIÉ, et les Orphelines, dans celui de la rue Saint-Antoine, n'y sont pour ainsi dire qu'en passage ; là, se trouvent réunis les élémens des métiers les plus usuels. C'est un spectacle vraiment attachant, que celui des divers atteliers que présente cette école ; l'œil, l'esprit et le cœur se reposent ici avec cette douce satisfaction que cause toujours le spectacle du bien mis en pratique.

(N°. 31.) — Cultivons cependant, etc.

L'Administration s'est pénétrée du principe que tout établissement, pour atteindre le but de son institution, doit se circonscrire dans les bornes qui lui sont propres :

elle s'est donc bien gardée de confondre *l'instruction*, proprement dite, avec *l'éducation* : quant à l'instruction, se défendant de tout plan gigantesque, elle l'a toute concentrée dans la lecture, l'écriture, les élémens du calcul et ceux du trait géométrique et pratique. Un artisan qui se croit savant, est déjà à demi-corrompu, l'ennui et le dédain de sa condition le rendent bientôt aussi importun à ceux qui l'emploient que nuisible à ses pareils.

Mais quant à l'éducation, l'Administration a estimé qu'elle ne pouvoit, ni trop l'approfondir, ni trop la soigner; elle en a puisé les principes dans les rapports de l'artisan avec la société, dans ses devoirs envers elle, et par conséquent, dans les qualités et les habitudes à donner aux élèves destinés à le devenir; ces rapports, ces devoirs, ces qualités, ces habitudes se concentrent absolument dans le Travail, dont leur situation et les besoins de l'Etat, leur font une loi de tous les jours.

La Commission, dans un Rapport particulier, a, par l'organe de l'un de ses membres, développé, à cet égard, son opinion toute basée, 1°. sur la pureté des mœurs à désirer dans l'artisan; 2°. l'amour du travail à lui inspirer; 3°. l'assiduité à son ouvrage, sans laquelle il ne peut prospérer; 4°. la ponctualité exacte à rendre cet ouvrage; ponctualité dont il doit se faire une loi; 5°. l'esprit d'ordre et de propreté qui plaît en lui, à ceux qui l'emploient; 6°. l'économie sévère qui est une de ses premières vertus; 7°. la probité la plus scrupuleuse, de laquelle il ne peut s'écarter

sans déshonneur; 8°. l'amour des plaisirs simples, les seuls que, pour son propre intérêt, il puisse se permettre; 9°. l'émulation qui doit assurer à son travail la préférence du débit; 10°. enfin, l'amour de son pays, qui met la gloire et la prospérité industrielle de la Nation avant tout. Chacun de ces titres se trouve développé dans un paragraphe particulier.

La Commission a cru qu'un plan d'éducation spéciale pour les artisans, conçu dans cet esprit, rédigé en réglemens bien précisés et mis strictement à exécution, atteindroit à la longue le but désiré, sur-tout s'il étoit aidé d'un bon choix d'atteliers usuels, de maîtres actifs et laborieux, et d'une discipline exacte et soutenue. Les chefs de cet Etablissement ont, à cet égard, parfaitement répondu aux vues de l'Administration.

(N°. 32.) — Poursuivre son travail, etc.

Quand un artisan, ou un entrepreneur, désire un ou plusieurs enfans de l'Hospice, il s'adresse au Chef du Placement, à qui il présente un certificat de suffisance de moyens, de probité, et de l'emploi auquel il destine l'Orphelin; sur le vu du certificat, le Chef dresse procès-verbal de la remise de l'enfant, et ce procès-verbal est transcrit en double, sur un registre permanent et soigneusement déposé aux archives.

(N°. 33.) — Un contrat toutes fois, etc.

Il est passé un contrat pardevant notaire, entre l'Admi-

nistration et l'artisan : dans ce contrat sont stipulés, la nourriture, le vêtement, le coucher, l'instruction morale, le tems de l'apprentissage, la somme que recevra l'enfant au sortir de chez son maître, bref, tout ce qui peut assurer le bien-être et le complément de son éducation ; le Visiteur rend compte de l'exactitude du contractant à remplir les conditions de son traité ; s'il arrivoit qu'il les violât d'une manière à lézer l'élève, le Visiteur en avertiroit sur-le-champ l'Administration, qui attaqueroit le maître au tribunal de Première-Instance ; il existe dans les archives des Hospices plusieurs sentences obtenues contre ces artisans infidèles à leur traité ; le Chef a soin de les en avertir, de manière que, par crainte ou par bienveillance de leur part, il est très-rare que l'Administration soit obligée d'en venir à ces extrémités.

Sur la proposition de Mrs. Duquesnoy et Benjamin Desportes, chargés spécialement de l'hospice des Orphelins, et à qui l'on doit une grande partie des réformes qui en font un modèle de régime et d'administration, tous les élèves répandus dans Paris et la banlieue, sont réunis, à la fin de l'année, dans l'une des salles de leur Maison-Mère, et là, d'après les notes du Visiteur, les maîtres et les enfans reçoivent des réprimandes ou des éloges, selon leur conduite respective : différens Prix y sont distribués ; ces prix sont analogues aux besoins et à la condition future de ces enfans. Pénétrée de cette maxime, que l'application, et le travail lui-même, ne sont

rien sans les mœurs, l'Administration a voulu que le prix le plus à envier fût celui de la bonne conduite. C'est à l'Elève qui, au jugement de ses Maîtres et du Visiteur, a mérité ce prix, qu'est décernée la couronne d'honneur.

L'orphelin, devenu majeur, devient aussi son maître et membre de la société; puisse-t-il, après avoir profité de tous les moyens d'éducation, dont je viens d'exposer les détails intéressans, s'y conduire d'une manière à dédommager l'Administration de tous ses soins, et lui donner lieu de se féliciter, un jour, d'avoir formé pour l'Etat un bon citoyen de plus!

FIN DES NOTES DU CHANT PREMIER.